



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2009 – 19 H

SOMMAIRE

Pages

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT _____	4
▪ CREATION DE POSTES _____	12
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS AVEC LA CAM POUR LE SERVICE COMMUNICATION _____	13
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS AVEC LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES COMMUNAUTAIRES SUR LA COMMUNE DE MURET	15
▪ MISE A DISPOSITION DU SYNDICAT DU POOL ROUTIER D'Un AGENT DE LA VILLE ____	17
▪ TARIFS DES SEJOURS VACANCES POUR LES JEUNES _____	18
▪ COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME MURET-LHERM	19
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL _____	20
Recettes _____	21
Titres de recettes émis _____	21
Dépenses _____	21
Prévisions budgétaires totales _____	21
Mandats émis _____	21
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT _____	22
Total sections _____	22
Solde d'exécution _____	23
Résultat de clôture _____	23
(hors restes à réaliser) _____	23
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE _____	23
Total sections _____	24
Résultat de clôture _____	24
(Hors restes à réaliser) _____	24
▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ZAC PORTES DE MURET _____	25
Total section _____	26
Solde d'exécution _____	26
Résultat de clôture (restes à réaliser compris) _____	26
▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL _____	28
▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT ____	29
▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE _____	30
▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – ZAC Porte de MURET _____	31
▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU POTABLE 2009 _____	32
▪ MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – 42° tranche Année 2009 – Approbation avenant n°2 au marché de travaux _____	33
▪ ADJONCTION AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES RACCORDABLES, NON RACCORDES _____	35
▪ PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CATeZH GARONNE _____	38
▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON SISE AU N°138, AVENUE DES PYRENEES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER « SUD » : APPROBATION AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX (13 lots) _____	39
▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT SIS AU N°32, CHEMIN DE LA PRADETTE, EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER « OUEST » : APPROBATION AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX (11 LOTS) _____	43
▪ ACHATS ET TRAVAUX DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL _____	46
▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CARREFOUR DU BROUILH – APPROBATION DU PRET DEPARTEMENTAL _____	49

▪ TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU COSEC – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX _____	50
▪ DENOMINATION DU PARC NICOLAS DALAYRAC ET DE L'ESPLANADE MONZON _____	55
▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE MONZON ET DU PARC NICOLAS DALAYRAC (ANCIEN PARC MONZON) – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX _____	60
▪ ACHAT DE DEFIBRILLATEURS – APPROBATION DE LA CONVENTION FORMANT LE GROUPEMENT DE COMMANDE CAM / VILLE _____	63
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE » _____	65
▪ DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A LA SOCIETE PROMOLOGIS – CHAUFFERIE DE L'IMMEUBLE SITUE A L'ANGLE DE L'AVENUE VINCENT AURIOL ET AVENUE DE L'EUROPE _____	66
▪ BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2008 _____	67
▪ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES EN 2008 _____	68
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N N° 427 située Chemin de Hurguet appartenant aux Consorts BERGES _____	69
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HN N°426 SITUEE CHEMIN DE HURGUET APPARTENANT AUX CONSORTS AROLES _____	70
▪ CONSTITUTION D'UNE CHARTE DES TERRASSES : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION _____	71
▪ ORGANISATION DE LA FETE ST JEAN – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS FORAINS _____	72
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « BOXING FULL CONTACT » POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE _____	75
▪ CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE _____	76
▪ JUMELAGE MURET / MONZON _____	77
▪ ACCEPTATION DE DONS _____	79
▪ AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE CYBER-BASE – 58 RUE CLEMENT ADER A MURET _____	80
▪ RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA SALLE DES FETES P. SATGE (PLACE LEON BLUM) – AMENAGEMENT DU POINT INFORMATIONS TOURISME – APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE _____	81
▪ PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008 PAR M. BONILLA _____	83

Monsieur le Maire : J'ouvre la séance du Conseil Municipal avec un peu de retard, et je vais sans attendre demander à notre plus jeune élue de faire l'appel.

Mademoiselle Charrier procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Le quorum étant largement atteint, nous allons ouvrir l'ordre du jour de notre séance par le compte rendu de la séance précédente.

Avez-vous des commentaires ou des précisions à rajouter ?

Monsieur BARRES : Si vous pouviez nous faire lire le P.V. un petit peu plus tôt parce que c'était la veille de l'envoi, et j'avais une modification à apporter. Il y avait une petite erreur, à la page 20 : il fallait écrire « Vous dites partout que vous n'avez pas augmenté les impôts... » au lieu de « vous n'avez pas voté les impôts.. » comme indiqué. Ce sera modifié ?

Le secrétariat : Oui, ce sera un rectificatif apporté lors du prochain compte rendu.

Monsieur le Maire : Votre demande.....vos demandes ont été satisfaites, Monsieur BARRES ?

Il faut reconnaître que c'est une lourde tâche que de retranscrire nos débats qui quelquefois sont animés.....Ils sont donc difficile à retranscrire. Pourtant le secrétariat général l'a fait et que nous avons pu, même si cela a été court, tenir l'engagement de permettre aux élus de relire le compte rendu avant le Conseil Municipal. Je crois que c'est une amélioration dans notre fonctionnement que nous avons mis en place et que l'on améliorera au fil du temps si nous le pouvons.

Il n'y a pas d'autres modifications. Nous allons donc passer au point suivant, à la délibération qui rend compte des décisions qui ont été prises. Nous avons beaucoup de décisions, vu que le dernier conseil municipal était assez éloigné de celui-ci.

▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT**

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par l'exécutif territorial en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Décision n° 2009/011 du 5 Février 2009

- Signature avec les Associations et les autres utilisateurs de conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, pour les salles suivantes :
 - le Foyer du Théâtre Municipal
 - l'Eglise Saint-Jacques
 - l'Eglise d'Ox
 - l'Eglise d'Estantens

Décision n° 2009/017 du 18 Février 2009

- Signature avec les artistes seuls ou associations de conventions de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, dans le cadre d'un partenariat pour une résidence d'artistes, pour les salles suivantes :
 - le Théâtre Municipal
 - l'Auditorium de l'EMEA
 - la Salle Alizé
 - la Salle des Fêtes Pierre Satgé

Décision n° 2009/019 du 23 Février 2009

- Signature d'un protocole d'accord entre la Ville et le Service de la Navigation Aérienne (SNA Sud) concernant l'intervention des services techniques de la Ville sur l'aire de manœuvre de l'aérodrome MURET / LHERM,

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2009, pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction (ne pouvant excéder 3 ans).

Décision n° 2009/020 du 10 Mars 2009

- Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de matériel (tracteur et remorque) avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour le Carnaval qui se déroulera du 20 au 23 Mars 2009,

Décision n° 2009/021 du 24 Février 2009

- Signature d'une convention de partage de moyens avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition du directeur financier de la commune, afin d'assurer l'intérim du poste de directeur financier de la CAM, actuellement en congé parental de droit. La période de mise à disposition est du 16 Février au 16 Mai 2009,

Décision n° 2009/022 du 26 Février 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour remplacer une benne et des chaises suite à un vol,

Dépenses imprévues : - 11.276,00 €

Chaises empilables (225) : 4.010,00 €

Benne cellule aluminium : 7.266,00 €

Décision n° 2009/023 du 6 Mars 2009

- Signature d'une convention tripartite entre la Ville, la CAM et l'Association « PACT ARIM Haute-Garonne » pour la mise à disposition d'un bureau situé au 1^{er} étage de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences « Aides à l'amélioration de l'habitat privé ».

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 Octobre 2009

Décision n° 2009/024 du 4 Mars 2009

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 444,00 € pour la réalisation des travaux de dépose de 5 candélabres vétustes sur la RN 117,

Décision n° 2009/025 du 10 Mars 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Denis Papin » pour l'organisation d'une exposition de « vieilles voitures » qui se déroulera à la Salle Alizé du 6 au 8 Novembre 2009,

Décision n° 2009/026 du 10 Mars 2009

Annule et remplace la décision municipale n° 2007/041 du 29/05/07

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 4.443,00 € concernant la demande de mise en place d'un coffret forain Parc de la Louge pour l'organisation « des Occitanes »,

Décision n° 2009/028 du 12 Mars 2009

- Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition d'une pelle MECALAC 12 MX, du 12 Mars 2009 au 11 Mars 2010. Cette convention est consentie à titre gratuit avec toutefois la souscription d'une assurance temporaire par la CAM et la prise en charge des frais de remise en état éventuels du matériel,

Décision n° 2009/031 du 13 Mars 2009

- Signature d'une convention avec l'Association DSH pour la co-organisation, avec le Service Jeunesse, d'un stage de SLAM au Point Accueil Jeunes, du 15 au 17 Avril 2009 de 14 h à 17 h,
Tarif : 180 € soit 60 €/demi-journée de stage

Décision n° 2009/032 du 13 Mars 2009

- Signature d'une convention avec l'Association Hip Hop pour la co-organisation, avec le Service Jeunesse, d'un stage de Hip Hop du 15 au 17 Avril 2009 de 10 h 30 à 13 h,
Tarif : 180 € soit 60 €/demi-journée de stage

Décision n° 2009/033 du 16 Mars 2009

- Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de 3 chalets avec l'Association Sportive « Pétanque Saint-Jean » du 20 au 23 Mars 2009 pour les besoins de sa manifestation, Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit avec versement d'une caution de 800 €.

Monsieur le Maire : La convention de mise à disposition temporaire de 3 Chalets pour le club de pétanque, pour une grande manifestation qui a eu lieu au mois de mars....

Mademoiselle CAUSSADE : Monsieur le Maire, nous avons donc le montant de la caution qui est de 800 Euros. Pouvons-nous connaître le montant de la location des chalets ?

Monsieur le Maire : Oui, gratuite. Ce n'est pas cher !

Mademoiselle CAUSSADE : Vous avez loué les chalets ?

Monsieur le Maire : Vous ne suivez pas l'actualité, nous avons acheté des chalets !

Mademoiselle CAUSSADE : Je ne peux pas tout suivre, vous faites tellement de choses, Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Nous avons acheté des chalets qui avaient été déjà installés devant la salle des fêtes à l'occasion du marché de Noël. Nous avons acheté des chalets supplémentaires que nous avons aménagés de manière à ce qu'ils puissent être transportés et mis en place pour les manifestations comme les tournois de pétanque et d'autres manifestations, au niveau de la ville.

Décision n° 2009/034 du 17 Mars 2009

- Signature avec les sociétés C.G.E. LUCERA (lot n°1), MALRIEU (lot n°2) et C.G.E.D. (lots n°3 et n°4) de marchés relatifs à l'achat de fournitures électriques, répartis en 4 lots,
Lot n°1 : petites fournitures électriques d'éclairage
3.725,34 € HT
Lot n°2 : petites fournitures électriques hors éclairage
HT 17.490,41 €
Lot n°3 : petites fournitures électriques spécifiques
HT 16.224,60 €
Lot n°4 : petites fournitures électriques pour illuminations
HT 8.700,85 €

Décision n° 2009/035 du 20 Mars 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour faire une étude entrée de Ville Nord de MURET,
Dépenses imprévues : - 16.000,00 €
Etude : 16.000,00 €

Monsieur BARRES : Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'étude Entrée de Ville que nous avons vu en commission d'urbanisme, je voulais vous dire que je regrette le départ de Monsieur LUPOTTO qui était un homme de talent qui avait fait beaucoup d'études sur la ville qui certainement auraient pu servir de support, à plus grande échelle, pour les travaux. Je tenais simplement à dire que je regrette le départ de M. LUPOTTO, qui en l'occurrence nous coûte 16 000 €uros pour une société que je ne connais pas...

Monsieur le Maire : Monsieur BARRES, je pense que votre mémoire vous fait un peu défaut...

Monsieur BARRES : Comme d'habitude...

Monsieur le Maire : Parce que c'est vous-même qui aviez choisi cette société, lorsque vous aviez lancé l'étude de l'entrée de ville. Au mois de mars, prenant mes nouvelles responsabilités, j'ai rencontré cette société qui avait donc un contrat en cours et je lui avais dit que le travail de Monsieur LUPOTTO étant excellent, je ne souhaitais pas la poursuivre. Et nous avons remis à l'étude l'entrée de ville à Muret, sur des bases nouvelles, différentes de celles qu'il avait posées à cette société. Vous aviez dans votre bureau, le premier dossier que la Société TURBINES avait effectué au mois de février de l'année passée.

Monsieur BARRES : Nous l'avions passée en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : Oui, oui. Vous aviez choisi cette société, et un marché avait été conclu, et dans ces 16 000 €uros, il y a une reprise du crédit d'étude qui restait. Parce que ce n'est pas la société d'étude qui est mise en cause, mais c'est la conception globale, le positionnement de certains projets qui étaient sur l'entrée de ville. Nous avons donc pensé qu'il était plus judicieux de reprendre la même société qui a des qualités et de ne pas faire perdre aux Muretais les 6 000 €uros environ qui étaient en cours et que la société aurait pu nous réclamer. Nous avons gardé la même société qui nous a fait un nouveau projet que vous avez dû voir en commission et qui continue de travailler notamment sur un hypothèse que nous avons choisi et qui sera présenté en commission lorsqu'elle arrivera en fin d'étude.

Monsieur BARRES : Je crois que je regrette le départ de Monsieur LUPOTTO.

Monsieur le Maire : Vous pouvez regretter le départ de Monsieur LUPOTTO, Monsieur BARRES, si vous le souhaitez.

Décision n° 2009/036 du 25 Mars 2009

- Signature d'une convention d'engagement avec Monsieur Brice TORRECILLAS pour une rencontre-débat avec Sami Tchak le 28 Avril 2009 à la Bibliothèque Municipale de MURET,
Montant : 250 €

Et

- Signature d'une convention de prêt avec l'Association Garon Afrique pour l'exposition « Ombres et Lumières » du 7 Mai au 8 Juin 2009,
Montant : 250 €

Décision n° 2009/038 du 27 Mars 2009

- Programme Départemental 2009 – 42^{ème} tranche de travaux d'assainissement (Avenue de Lattre de Tassigny – rue de Bellefontaine – Route de Saubens – Chemin de l'Ousse -tronçon B-F- Chemin de Lespinasse -tronçon C-E- Chemin de Lacombe -entrée Carmel et le n° 60 + entrée rue François Arago et le n° 11) - Approbation du dossier attributif de subvention et de l'avance remboursable en annuités,

Décision n° 2009/039 du 30 Mars 2009

- Modification de l'article 2 de la décision n°2006/0082 en date du 6 Octobre 2006 portant sur la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits du domaine public : « *cette régie est installée à MURET, 27 rue Castelvieux* »,

Décision n° 2009/040 du 30 Mars 2009

- Suppression de l'article 7 de la décision n°2006/0019 en date du 13 Février 2006 ; le régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de stationnement ne dispose plus de compte de dépôts de fonds,

Décision n° 2009/041 du 30 Mars 2009

- Maintien de l'octroi du régime indemnitaire individualisé fixé pour l'année 2008 à l'ensemble du personnel communal pour la période du 1^{er} au 30 Avril 2009, dans l'attente du résultat des évaluations de l'année 2008,

Décision n° 2009/042 du 1^{er} Avril 2009

- Reconduction de la convention avec l'Association « Créer, Boutique de Gestion » pour la mise à disposition d'un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment communal situé 8, rue Jean Jaurès, à compter du 1^{er} Avril jusqu'au 31 Décembre 2009, pour une superficie d'environ 15,15 m².

Loyer mensuel : 160,48 €

Décision n° 2009/043 du 7 Avril 2009

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association AIR EXPO 2009 pour l'organisation de la manifestation du Samedi 30 Mai 2009,

Monsieur JOUANNE : Pour Air Expo, pouvons-nous connaître les différences entre la convention que vous avez passée et les anciennes conventions. Y a-t-il des améliorations ? Y a-t-il des moins, des plus ?

Monsieur le Maire : Monsieur PELISSIE ou Madame TOUZET qui ont travaillé dessus pourront vous répondre plus précisément. Mais ce sont sur des bases proposées par les écoles.

Monsieur JOUANNE : Je vois les affiches aujourd'hui. Avant c'était gratuit et maintenant il va falloir déboursier 5 €uros. Toutes les entrées seront payantes. La question est : pourquoi nous fait-on payer ?

Madame TOUZET : Nous faisons payer à la demande expresse des écoles, qui ont mis cette condition comme condition nécessaire à la tenue du meeting. L'année dernière, le meeting s'était tenu à Francazal, avec des intempéries qui ont causé de très grosses difficultés pour l'association qui a connu un déficit important, et les écoles ont autorisé la venue de ce meeting à la condition expresse que l'entrée soit payante.

Monsieur le Maire : Je vous avouerais que c'est une chose qui nous a posé quelques soucis, quelques problèmes. C'était du non-négociable. Nous n'avons pas pu négocier. Par contre nous avons pu obtenir le fait qu'il y ait une meilleure approche pour travailler dans les années futures.

Monsieur BARRES : S'il y a 30 000 spectateurs, nous n'allons pas tous les faire payer.

Madame TOUZET : Non, c'est gratuit pour les moins de 12 ans.

Monsieur BARRES : Vous n'allez pas demander la carte d'identité aux 30 000.

Monsieur le Maire : Monsieur BARRES, vous noterez que l'organisation du meeting aérien, aujourd'hui comme auparavant, n'incombe pas la Ville de Muret. C'est le comité d'organisation qui le met en place. La Ville de Muret est partenaire, au même titre que d'autres partenaires, mais un petit peu plus peut-être parce que l'Aérodrome est sur sa commune et que nous avons travaillé avec eux. Mais sur ce point-là de faire payer les entrées, ce sont les organisateurs qui ont mis cela comme point non négociable et qui vont assurer à la fois le contrôle et à la fois la caisse.

Monsieur BARRES : Il y aura une enceinte payante ?

Monsieur le Maire : Je pense que les avions ne vont pas simplement évoluer au dessus de l'aérodrome, il y aura un périmètre autour duquel on pourra se positionner et qui nous avait d'ailleurs posé quelques soucis, puisqu'il faut aussi assurer la sécurité dans ce périmètre et voir le stationnement. Cela a été travaillé avec la Sous-préfecture. Il y aura donc un périmètre dans lequel on va pénétrer et qui sera payant, et autour ce sera bien évidemment gratuit et l'on pourra voir voler les avions, peut-être pas de la même manière. Mais ceux qui ne souhaiteront pas payer les 5 €uros pour être aux premières loges pourront voir passer plus modestement les avions. Je répète bien, cela nous a posé problème, mais nous n'avons pas pu négocier la gratuité de l'entrée.

Monsieur JOUANNEM : Et si vous n'aviez pas été d'accord ?

Monsieur le Maire : Le meeting ne se faisait pas ! Il n'y avait pas de meeting aérien, tout simplement !

Madame TOUZET : Dans un premier temps, nous leur avons dit que nous étions contre le fait de payer l'entrée, et discussion avec leurs écoles, ils nous ont dit que s'ils ne faisaient pas payer l'entrée, ils ne faisaient pas le meeting. C'était clair et net.

Monsieur le Maire : Et comme c'est de leur responsabilité ! La Ville de Muret ne sera d'ailleurs pas présente à l'entrée, ce seront les élèves qui assureront la caisse. Nous accompagnons pour ce que nous avons pu, mais je peux vous assurer que sur ce point-là, nous n'avons pu rien faire !

Décision n° 2009/044 du 7 Avril 2009

- Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la maison située 18, rue de Louge à l'Association du Prix du Jeune Ecrivain,

Monsieur BARRES : Je suis très étonné que le Prix du Jeune Ecrivain et son Président donne son accord car nous l'avions proposé. Il a refusé la proposition d'une façon assez cavalière. Je tiens à le dire et ce sera retranscrit. Je suis ravi qu'il accepte.

Monsieur le Maire : Nous aussi, parce que nous avons pu travailler avec cette association, peut-être pas sur le même emplacement, ce n'est pas celui-là que vous aviez proposé.....

Monsieur BARRES : Si, si....

Monsieur le Maire : Si, c'était celui-là ? Je n'en suis pas certain. Là-dessus je ne m'avancerais pas puisque je n'étais pas à votre place, et je n'étais et je ne suis pas Président de l'Association. Mais je crois savoir que ce n'était pas celui que vous aviez proposé. Nous avons peut-être mieux négocié avec l'Association puisqu'elle a accepté de se positionner sur cette maison et a accepté une baisse de sa subvention en échange de la mise à disposition de cette maison.

Décision n° 2009/045 du 9 Avril 2009

Annule et remplace la décision municipale n° 2009/027 du 12/03/09

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Econautes » pour l'organisation d'une « Foire Bio » qui se déroulera à la Salle Alizé du 16 au 17 Mai 2009,

Monsieur le Maire : La foire Bio était à sa deuxième édition et cela a été un très grand succès puisque nous avons eu beaucoup de candidatures et beaucoup de stands et surtout de nombreux Muretais qui sont venus le dimanche pour ce salon. Ce qui prouve que lorsque l'on met une animation de qualité en place, les Muretais répondent présents.

Décision n° 2009/046 du 15 Avril 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement de subventions aux associations,

<u>Dépenses imprévues :</u>	- 47.050 €
<u>Subventions :</u>	4.500 €
<u>Subventions :</u>	42.000 €
<u>Subvention Solidarité Bouchons 31</u>	300 €
<u>Subvention APSET</u>	250 €

Mademoiselle CAUSSADE : Monsieur le Maire, nous connaissons les destinataires des deux montants : 300 et 250 Euros. Mais pour les 4 500 et les 42 000 Euros, nous n'avons pas de nom.

Monsieur le Maire : Ce sont des subventions que nous avons votées en Conseil Municipal, je ne peux pas vous dire exactement à quoi cela correspond. Mais, les services pourront vous les communiquer sans problème. Ce ne sont que des sommes que nous avons déjà engagées ou décidées en Conseil Municipal.

Décision n° 2009/047 du 14 Avril 2009

- Signature avec la Société Midi-Pyrénées Véhicules Industriels Sud d'un marché relatif à l'achat de deux véhicules polybennes et de quatre bennes,
Montant : 83.011,10 € HT

Décision n° 2009/049 du 28 Avril 2009

- Signature d'un marché relatif à la recherche d'un Bureau d'Etudes Spécialisé, en vue de l'élaboration du Plan Local de Déplacements de la Ville de MURET,
Montant : 31.150,00 € HT

Madame ROUCHON : Cela a commencé aujourd'hui. L'entreprise a mis en place les comptages automatiques aux différents grands axes de la Ville, et nous avons vu ce soir des personnes en gilet jaune aux entrées et sorties de la Ville qui comptaient les automobiles. On aura aussi des comptages de stationnement, les taux de rotations. Un diagnostic sera donné au mois de juillet, nous aurons donc les premiers scénarii.

Propos inaudibles de Monsieur BARRES (éloignés du micro).

Madame ROUCHON : Ce sera bien la société Horizon Conseils qui fait l'étude. Il y a une petite erreur dans la formulation. Il n'y a pas de souci.

Décision n° 2009/050 du 28 Avril 2009

- Signature avec le Cabinet Alain DELMAS, Architecte D.P.L.G., du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restructuration du hall de la Salle des Fêtes Pierre Satgé et la création d'un Point Information Tourisme,
Forfait provisoire : 24.000,00 € HT (taux de rémunération : 8 %)

Monsieur JOUANNEM : Quels sont les travaux ?

Monsieur le Maire : C'est la réhabilitation de l'entrée, de la façade, du Point Info Tourisme de la Salle Pierre SATGE

Monsieur JOUANNE : Et lorsque vous dites la façade, vous parlez de l'extérieur également...

Monsieur le Maire : Oui, c'est-à-dire que aujourd'hui et vous avez dû le vivre, nous avons beaucoup de soucis avec l'ascenseur, qui est toujours en panne quand on en a besoin. Vous l'avez vécu et donc on a décidé de ne pas subir et de mettre en place les remèdes nécessaires, c'est-à-dire que nous allons créer une avancée qui englobera l'ascenseur. Ce qui fait que l'ascenseur sera à l'intérieur et non plus à l'extérieur. Ensuite, il y aurait, puisque le bureau d'étude est en train de travailler sur un premier projet, des bureaux supplémentaires qui seraient mis en place pour le Service Rayonnement – Animation et Promotion de la Ville.

Monsieur BARRES : L'ascenseur c'est bien, c'est une bonne décision, mais il y a beaucoup de frais pour restructurer le Point Tourisme.....Ecoutez, nous ne savons pas ! Et il y a la création d'un POINT INFORMATION TOURISME, que voulez-vous que je vous dise !

Monsieur le Maire : C'est dans l'extension qu'il y aura une amélioration de l'accueil....

Monsieur BARRES : Ce sont les conséquences du déménagement brutal de l'Office du Tourisme....

Monsieur le Maire : Extrêmement brutal....Monsieur BARRES

Monsieur BARRES :Surtout pour les employés.

Décision n° 2009/051 du 29 Avril 2009

- Maintien de l'octroi du régime indemnitaire individualisé fixé pour l'année 2008 à l'ensemble du personnel communal pour la période du 1^{er} Mai au 31 Mai 2009, dans l'attente du résultat des évaluations de l'année 2008,

Décision n° 2009/052 du 29 Avril 2009

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 197.414,00 € pour la réalisation des travaux de réfection des terrains n°3 et 4 (Rugby et Foot) au Stade Nord Avenue Bernard IV à MURET,

Décision n° 2009/053 du 28 Avril 2009

- Signature avec l'Agence d'Architecture FILIATRE - MANSOUR du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restructuration - réhabilitation de la Bibliothèque de MURET et la création d'une Médiathèque & Cyberbase,

Forfait provisoire : 59.722,50 € HT (taux de rémunération : 7,963 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

■ CREATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- Un poste de contrôleur de travaux, à temps complet
- Un poste d'animateur territorial, à temps complet

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilite le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mademoiselle CAUSSADE : Dans quels services seront pourvus ces postes ?

Monsieur le Maire : Un poste concerne un nouveau service que nous sommes en train de mettre en place, parce que le poste est déjà occupé, Monsieur DELAHAYE, pouvez-vous nous donner quelques précisions ?

Monsieur DELAHAYE : C'est pour accompagner notre démarche dans le secteur de l'eau. Quand on parle de secteur de l'eau, c'est toute la démarche globale : les eaux usées, pluviales, les eaux de rivière, aussi. Cet agent sera chargé de mettre en place tous les schémas directeurs puisque aujourd'hui la Ville n'a qu'un seul schéma directeur en place, celui de l'assainissement. Il faudra faire le schéma directeur de l'eau pluviale, le schéma directeur de l'eau potable, suivre tous les travaux que nous avons lancés y compris la station d'épuration et aussi tout ce qui est aménagement hydraulique puisque nous avons délégué les compétences du Syndicat Hydraulique pour la Louge. Et on fait également travailler les fonctionnaires en relation avec les services techniques.

Monsieur le Maire : Cela répond-il à vos interrogations ?

Mademoiselle CAUSSADE : Oui et pour l'autre poste ?

Monsieur le Maire : Nous avons créé en Conseil municipal, deux postes d'éducateurs spécialisés. Il s'avère qu'un poste a été pourvu en décembre avec une éducatrice spécialisée. Lors du jury, le meilleur candidat qui a été choisi, est un animateur territorial et était déjà dans la fonction publique mais qui n'est pas éducateur spécialisé bien que nous préférions à l'origine, un éducateur spécialisé. Nous avons recruté un animateur territorial mais le poste n'était pas créé. Nous créons donc le poste d'animateur territorial pour cet éducateur qui prendra ses fonctions dans les semaines qui viennent et qui viendra compléter les effectifs du service de prévention que nous avons mis en place. Bien sûr, le poste d'éducateur spécialisé qui était créé sera supprimé.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS AVEC LA CAM POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003, à effet du 31 décembre 2003,

CONSIDERANT que la mission « communication » est exercée par la Communauté d'Agglomération du Muretain depuis l'institution de la Communauté de Communes en 1998 et que depuis la mise en œuvre de l'intercommunalité la direction du service « communication » a été assurée par un cadre dont l'emploi du temps est partagé entre la Ville de Muret et la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT qu'il est utile pour la bonne organisation de son service « communication » que la CAM puisse utiliser, pour le superviser la compétence de la direction du service « communication » de la Ville de Muret, moyennant remboursement des sommes correspondantes.

VU l'article L 5211-4-1, alinéa II, du CGCT qui dispose que :

« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. Dans les mêmes conditions, par dérogation au I, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

Il convient de mettre en place une plate-forme de moyens partagés entre la Ville de Muret et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition à temps partiel de l'emploi de direction du service communication de la Ville de Muret et de signer la convention de partage de moyens correspondante.

La convention sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Mai 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partage de moyens avec la CAM pour la mise à disposition à temps partiel de l'emploi de direction du service communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de la décision du Conseil Communautaire de la CAM du 9 Avril 2009,
- APPROUVE la mise en place d'une plate-forme de moyens partagés entre la Ville de MURET et la CAM pour la mise à disposition à temps partiel de l'emploi de direction du service « communication » de la Ville de MURET ainsi que les termes de la convention de mise à disposition de service fixant les conditions de ces missions,
- PRECISE que la convention entre la Ville de MURET et la CAM sera conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1er mai 2009,

- APPROUVE les conditions financières fixées dans l'article 5 de la convention qui prévoit le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Ville de MURET à hauteur de 20 % du coût salarial toutes charges comprises de l'agent,
- PREND acte qu'un dispositif de suivi contradictoire de l'application de la convention sera assuré par le Maire de Muret et le Vice-président chargé de la Communication de la CAM,
- AUTORISE Monsieur le Maire de Muret à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je pense que c'est une des solutions pour faire des économies d'échelle entre la ville centre et la Communauté d'Agglomération. Parce que c'est ce qui ressort des Communautés qui ont été mises en places et qui se sont créées à côté de villes- centre, en faisant deux administrations qui souvent sont parallèles et qui pourraient être mutualisées. Ce qui permet de générer des économies d'échelle et, en conséquence, des budgets beaucoup plus faciles pour des collectivités.

Monsieur BARRES : Monsieur le Maire, cela existait ! C'est une chose que l'on maîtrisait bien !

Monsieur le Maire : Monsieur BARRES, que ce soit bien entendu et bien noté parce que c'est une pépète !

Monsieur BARRES : Ah, une pépète ? Vous vous enrichissez !

Monsieur le Maire : Nous allons nous enrichir puisque nous allons avoir bientôt au niveau de la Communauté d'Agglomération des Communications qui seront faites pour l'ensemble des délégués concernant l'organisation que vous aviez mise en place. Mais c'est un autre débat qui arrivera en son temps !

Monsieur BARRES : L'organisation de la CAM ?

Monsieur le Maire : Oui. Et qui aurait pu certainement mutualiser beaucoup plus les services à une époque.....

Monsieur BARRES : Comme tout citoyen, j'ai eu accès au premier jet. Franchement je ne vois rien de révolutionnaire. Par contre, c'est très cher ! Je vois que vous avez payé une étude organisationnelle de 60 000 €uros avec...

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas cela.

Monsieur BARRES :qui me paraît pas très forte dans les orientations !

Monsieur le Maire : Vous avez eu un premier jet....

Monsieur BARRES : Je sais très bien que vous avez l'habitude d'annoncer avec beaucoup de solennité ce que vous faites, mais là.....

Monsieur le Maire : Monsieur BARRES, vous avez eu là un premier jet, laissez arriver les jets suivants.

Monsieur BARRES : D'accord. Je parlais que du premier jet, voilà ! On en reparlera.

Monsieur le Maire : Le premier jet n'est pas public. Les Muretaines n'ont pas eu le premier jet. Il a été simplement fait une communication à l'ensemble des délégués communautaires. Il y a donc un travail qui est en cours, on laisse faire les professionnels et nous verrons ensuite s'ils ont mérité le budget qui leur a été alloué.

Monsieur BARRES : Monsieur le Maire, vous nous racontez des choses qui ne sont pas tout à fait exactes. J'ai le regret de vous dire que vous vouliez aboutir avant le mois de juin, je crois que face aux réticences des vices présidents, vous adoptez l'attitude que vous présentez aujourd'hui. Vous vouliez aboutir beaucoup plus vite. Concernant l'organisation : vous vouliez une démarche réglée beaucoup plus vite que le souhaitaient les vices présidents.

Monsieur le Maire : De toute manière, vous avez certainement des informations, Monsieur BARRES, que vous essayez de recouper. Je sais que vous avez gardé des contacts avec certains vices présidents....

Monsieur BARRES : Comme un citoyen normal.....Comme un élu de la Ville de Muret.....

Monsieur le Maire : Tout à fait. Mais, il me semble que nous avons fixé une date et que nous nous approcherons certainement très près de la date qui avait été avancée pour appréhender les problèmes d'organisation de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Ensuite, viendra le temps du pacte communautaire que nous sommes en train de retravailler. Et vous savez très bien qu'une année budgétaire c'est une année civile et nous avons le temps pour la mise en place et pour la mise en œuvre des décisions qui seront amorcées avant l'été.

*les présentes dispositions sont adoptées par 34 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.*

▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS AVEC LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES COMMUNAUTAIRES SUR LA COMMUNE DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral d'extension-transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003, à effet du 31 décembre 2003,

Considérant que la question de l'entretien des espaces verts des différents sites occupés par la CAM au titre de ses compétences (Piscines, Enfance, Petite Enfance) doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées et que ne se constitue pas au niveau de la communauté un service qui viendrait s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes,

Considérant qu'il est utile que la CAM puisse utiliser, pour l'entretien des espaces verts, les services des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux communes,

Vu l'article L 5211-4-1, alinéa II, du CGCT qui dispose que :

« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation au I, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Vu que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation des services de la CAM implique que les services techniques des communes soient mis à la disposition de la CAM, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire,

Vu par ailleurs que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services chargés de l'entretien des espaces verts qui sont dotés des compétences techniques nécessaires,

Il convient de mettre en place une plate forme de moyens partagés entre la Ville de Muret et la CAM pour l'entretien des espaces verts des sites communautaires situés sur le territoire de Muret et de signer une convention de mise à disposition de services fixant les conditions de ces missions.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partage de moyens avec la CAM pour la mise à disposition des services pour l'entretien des espaces verts,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve la mise en place d'une plate-forme de moyens partagés entre la Ville de Muret et la CAM pour l'entretien des espaces verts des sites communautaires situés sur le territoire de Muret ainsi que les termes de la convention de mise à disposition de services fixant les conditions de ces missions,

Précise que la convention entre la Ville de Muret et la CAM sera conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2009,

Approuve le conditions financières fixées dans l'article 7 de la convention qui prévoit le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Ville de Muret des interventions programmables et non programmables ainsi que les modalités de révision des coûts,

Prend acte qu'un dispositif de suivi contradictoire de l'application de la convention sera assuré par le Maire de Muret et le Vice-Président chargé du patrimoine de la CAM,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BARRES : Monsieur le Maire, cette réflexion, nous l'avions eue, bien évidemment, et on ne peut pas dire que nous soyons des fous de délégation, bien au contraire. Nous avons même repris certaines délégations, en interne. Mais, c'était « une usine à gaz » et c'était extrêmement compliqué de travailler et de mobiliser des agents de la ville pour la CAM. Si c'est ponctuel, si c'est pour Aqualudia, vous allez y arriver. Mais si les autres villes vous le demandent, cela va être très compliqué. Vous allez d'abord avoir un surcroît de travail pour les employés municipaux de ces communes. Et si c'est un jour cela s'arrête, il y aura beaucoup moins de travail et vous les emploierez ailleurs. Ce n'est pas très cohérent. Vous avez choisi de le faire. C'est une solution qui pour nous a marché un certain temps. Mais ce que nous ne savons pas, c'est le coût horaire d'une intervention. Si l'on vote cette délibération, il faudrait le connaître.

Monsieur le Maire : Je vais vous donner quelques explications. C'est quelque chose qui va dans le bon sens. Nous avons fait comme constat qu'une partie des bâtiments communautaires, à Brioudes, était entretenue par la CAM et qu'une autre partie de l'espace public était entretenue par la Ville. Il y avait des administrés qui se plaignaient parce que le no man's land existait toujours, et n'était entretenu par personne ! Pour une meilleure qualité de service, nous avons pensé qu'il était bien mieux que ce soit le même qui entretienne tout ! Nous avons travaillé avec la CAM et nous avons opté pour une convention qui permette à la Ville de Muret d'embaucher un personnel qui est aux espaces verts et qui renforcera l'équipe Espaces Verts tout au long de l'année. Ce qui permettra là aussi une meilleure organisation dans le travail et une meilleure efficacité sur le terrain. Trois personnels au lieu de deux pourront intervenir en cas de « coup de feu ». Puis tout au long de l'année, il y aura un personnel supplémentaire pour travailler aux espaces verts.

Monsieur BARRES : Cette solution ne va pas passer ! Mais enfin, vous verrez !

Monsieur le Maire : Nous verrons bien. En tout cas, c'est sans doute une des solutions économiques les plus intéressantes.

Monsieur BARRES : On verra.

Monsieur le Maire : Pour la qualité du service, et pour le rendu.

Monsieur BARRES : Peut-être.

Monsieur le Maire : Et je vous précise bien, Monsieur BARRES, que contrairement à ce que vous av pensez, c'est qu'ils n'interviendront que sur les sites communautaires sur la Commune de Muret, pas sur les autres communes. Ce n'est que sur la Ville de Muret. Et nous passerons des conventions avec d'autres communes de la CAM sur le même principe.

Monsieur BARRES : Wait and see !

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A DISPOSITION DU SYNDICAT DU POOL ROUTIER D'Un AGENT DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la Délibération n° 2008/176 du 16 Décembre 2008 et la convention de mise à disposition en date du 5 Janvier 2009,

Considérant que Madame Marie-Rose FABRE a été intégrée au sein de la Collectivité à compter du 11 Février 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes d'un avenant à la convention de mise à disposition du Syndicat du Pool Routier afin de mettre à disposition du Pool Routier l'agent suivant :

- Un Contrôleur de Travaux (temps complet)

Cette mise à disposition interviendra suivant les modalités prévues par les textes et notamment sur demande de l'agent et après avis de la CAP.

Conformément au décret n ° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition, cet avenant à la convention sera établi jusqu'au 31 décembre 2009.

Le coût de la rémunération de l'agent concerné sera remboursé à la ville par le Syndicat du Pool Routier, sur la base d'un état trimestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte de mettre à disposition du Syndicat du Pool Routier le personnel de la Ville affecté principalement à des secteurs d'intervention relevant du Syndicat du Pool Routier et rémunéré sur le budget de la Ville,
- Accepte la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du Pool Routier de l'agent cité ci-dessus, jusqu'au 31 Décembre 2009,

- Donne délégation au Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BARRES : A ce propos, quand allez-vous intégrer le POOL ROUTIER à la CAM ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas si simple que cela, Monsieur BARRES. C'est même très complexe puisque l'intégration du POOL ROUTIER à la CAM impose l'intégration de la compétence voirie à la CAM. Cette compétence voirie, même partielle, ce qui n'est sans doute pas acceptable pour l'instant, est difficilement envisageable. Nous avons donc fait deux études au niveau de la Communauté d'Agglomération pour vérifier et pour avoir tous les éléments pour faire une intégration satisfaisante, une juridique et une financière. L'analyse juridique est faite. Les deux organismes que nous avons consultés convergent, c'est-à-dire que nous sommes à peu près sûrs de ce qui doit être réorganisé, par contre l'analyse financière n'est pas achevée, elle est en cours. Une fois achevée, nous prendrons les décisions nécessaires pour l'intégration ou non du POOL ROUTIER dans la Communauté d'Agglomération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ TARIFS DES SEJOURS VACANCES POUR LES JEUNES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de MURET souhaite proposer aux jeunes muretais (âgés de 14 à 16 ans) des séjours de vacances qui seraient la contrepartie d'une implication de ces jeunes à des chantiers au bénéfice de la collectivité.

Ainsi, diverses taches qui permettront de mobiliser et de responsabiliser ces jeunes seront proposées cet été et seront valorisées pour financer une partie du coût du séjour.

Ces jeunes pourraient ainsi assumer la plus grande partie du coût de ces séjours, la charge restante, serait facturée aux familles en fonction de leurs revenus (sur la base du quotient familial de la CAF), comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 1

Tranche de quotient familial CAF (QF)	Aide de la CAF	Participation de la famille	Valorisation du travail du jeune	Coût du séjour (y compris charges de personnel)	Somme à la charge de la collectivité
QF < 400 €	90 €	10 €	270 €	400 €	30 €
400 € < QF < 625 €	60 €	20 €			50 €
625 € < QF < 760 €		30 €			100 €
QF > 760 €		40 €			90 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessous, correspondant à la participation des familles aux séjours :

Tableau 2

Tranche de quotient familial	Tarif
QF < 400 €	10 €
400 € < QF < 625 €	20 €
625 € < QF < 760 €	30 €
QF > 760 €	40 €

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la mise en place de séjours de vacances pour les jeunes muretais âgés de 14 à 16 ans en contrepartie d'une participation de ces jeunes à des chantiers au bénéfice de la collectivité,
- Approuve les tarifs présentés dans le tableau n°2 ci-dessus, correspondant à la participation des familles aux séjours, en fonction de leur quotient familial,
- Habilitte le Maire ou à défaut son délégué, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME MURET-LHERM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2009/030 du 10 mars 2009, le Conseil Municipal désignait deux membres pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Muret-Lherm, au titre du collège des collectivités :

Monsieur Francis PELISSIE, titulaire,
Monsieur Guy MONTARIOL, suppléant.

Par lettre en date du 18 mai 2009, Monsieur le Sous-Préfet nous demande de désigner deux membres supplémentaires (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Commune au titre d'exploitant de l'aérodrome de Muret-Lherm, au sein du collège des représentants des professions aéronautiques.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de désigner :

- Madame Irène DULON, en tant que titulaire,
- Monsieur Michel RUEDA, en tant que suppléant

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs COLLIN, BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.*

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BONILLA

VOIR PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS de Monsieur BONILLA en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2007, approuvant le Budget Primitif 2008.

Vu les délibérations du conseil municipal, approuvant les différentes Décisions Municipales 2008.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président »

Le conseil municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur DELAHAYE, Président de la séance.

Considérant les conditions d'exécutions du budget de l'exercice 2008 Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration de la république.

Le compte de gestion, établi par le Receveur, retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures inscrites dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

-Après s'être fait présenter les budgets primitif et Décisions Municipales de l'exercice 2008, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PROPOSE de fixer, comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2008			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	16 756 691.62	21 215 558.29	37 972 249.91
Titres de recettes émis	8 692 441.64	20 768 538.63	29 460 980.27
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	16 756 691.62	21 215 558.29	37 972 249.91
Mandats émis	8 607 118.86	16 749 915.14	25 357 034.00

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2008	Solde restes à réaliser 2008	Résultat de clôture 2008
<u>Investissement</u>	<u>- 2 220 728.08</u>	<u>85 322.78</u>	<u>- 370 012.36</u>	<u>- 2 135 405.30</u>
<u>Fonctionnement</u>	927 811.94	4 018 623.49	0	4 946 435.43

- D'ADOPTER le compte administratif 2008 du budget principal, le maire s'étant retiré au moment du vote,
- D'APPROUVER le compte de gestion 2008 du receveur municipal,
- DE DONNER délégation au maire pour signer le compte de gestion du receveur municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2008.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Monsieur le Président donne lecture de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire le Monsieur DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2008 du service de l'Assainissement.

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le compte de gestion établi par le receveur Municipal a été transmis avant le 1^{er} juin 2009. Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures retracées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2008, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de Gestion du Receveur Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE comme suit, les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2008			
	Section Investissement	Section fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 975 308,11	1 248 317,57	4 223 625,68
Titres de recettes émis	2 051 889,45	673 523,52	2 725 412,97
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	2 975 308,11	1 248 317,57	4 223 625,68
Mandats émis	796 599,65	462 914,02	1 259 513,67

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2008			
Section (hors restes à réaliser)	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (hors restes à réaliser)
FONCTIONNEMENT	259 174,25	210 609,50	469 783,75
INVESTISSEMENT	-243 706,75	1 255 289,80	1 011 583,05
TOTAL			1 481 366,80

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget annexe de l'Assainissement soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,
- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2008.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Monsieur le Président donne lecture de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire le Président de la séance.

M. Antoine BONILLA, Adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2008 du service de Distribution de l'Eau

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le compte de gestion établi par le receveur Municipal a été transmis avant le 1^{er} juin 2009. Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures retracées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2008, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de Gestion du Receveur Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE comme suit, les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2008			
	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	750 131,20	399 852,50	1 149 983,70
Titres de recettes émis	395 214,91	289 539,35	684 754,26
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	750 131,20	399 852,50	1 149 983,70
Mandats émis	364 395,53	118 065,82	482 461,35

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2008			
Section (hors restes à réaliser)	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (Hors restes à réaliser)
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<u>I</u>	88 852,50	171 473,53	260 326,03
<u>INVESTISSEMENT</u>	-		-
	112 093,94	30 819,38	81 274,56
<u>TOTAL</u>			179 051,47

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget annexe de l'eau potable soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,
- APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal,
- DONNE Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2008.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ZAC PORTES DE MURET

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Monsieur le Président donne lecture de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

Le Conseil Municipal, au scrutin public, décide séance tenante d'élire Monsieur DELAHAYE, Président de la séance.

Monsieur BONILLA, Adjoint délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2008 de la Z.A.C. Portes de Muret

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le compte de gestion établi par le receveur Municipal a été transmis avant le 1^{er} juin 2009. Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

Ce document est concordant avec les écritures retracées dans le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2008, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres de recettes, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Receveur Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Arrête comme suit, les résultats d'exécution du budget,

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2008			
	Section Investissement	Section fonctionnement	Total section
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	551 952,59	556 952,59	1 108 905,18
Titres de recettes émis	326 764,08	326 764,98	653 529,06
DEPENSES			
Prévisions budgétaires totales	551 952,59	556 952,59	1 108 905,18
Mandats émis	-	326 764,08	326 764,08

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2008			
Section (hors restes à réaliser)	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Solde d'exécution	Résultat de clôture (restes à réaliser compris)
<u>FONCTIONNEMENT</u>	0	0	0
<u>INVESTISSEMENT</u>	- 546 952,59	326 764,08	- 220 188,51
<u>TOTAL</u>	- 546 952,59	326 764,08	- 220 188,51

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget annexe de la Z.A.C. Portes de Muret soumis à son examen, le Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'étant retiré au moment du vote,

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal,

- Donne Délégation au Maire pour signer le Compte de Gestion 2008 du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2008.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur BONILLA : Vous avez une consolidation budgétaire de l'ensemble des budgets (hors CCAS). Ce qui représente un excédent global de clôture de 4 250 259 € et le CCAS de 4 445 477,52 €.

Monsieur le Maire : Je demande donc s'il y a des questions ou des explications concernant ces différents budgets présentés en Commission des Finances et développés ici en Conseil Municipal. Parce qu'il n'y avait pas de représentant de l'opposition à la Commission des Finances. Je pense que vous avez besoin d'informations pour formuler vos avis.

Monsieur BARRES : Il arrive quelquefois que nous soyons dans l'impossibilité d'être présents ou/et de vous prévenir, vous en savez quelque chose.

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur.

Monsieur BARRES : Simplement ce que je voulais dire, c'est que ce budget -et je m'arrêterai sur le compte administratif de la Ville- traduit les orientations budgétaires que nous avons mises en place et que vous avez tenues, que vous avez bien tenues. Je vous renvoie le compliment que vous nous aviez fait sur les finances de la Ville puisqu'en 2008, les choses se sont déroulées dans le prolongement des améliorations des différents postes que nous avons améliorés durant les deux dernières années. Avec un redressement en 2006, puisque nous avons un fort effet de ciseaux -nous nous en étions d'ailleurs pas cachés à cette époque-là-. La Ville continue à se désendetter : 9 millions d'€uros, je pense que c'est un très beau résultat. Nous allons arriver au plancher. Après, cela a moins d'importance. En douze ans, la Ville s'est désendettée des deux tiers, ce qui représente presque en annuité de la dette environ 800 000 €uros de moins en fonctionnement. Je pense que c'est tout à fait considérable.

Vous en bénéficiez tant mieux, je l'avais dit lorsque vous êtes arrivés. Finalement, quel plus bel hommage à la démocratie que de laisser à ses successeurs les moyens de mener leur politique, même si nous ne sommes pas d'accord. Mais c'est comme cela ! Ce compte administratif traduit -je le répète- le budget, ce budget que nous avons mis en place, que nous avons voté. Je crois que si vous continuez ainsi, il n'en sera pas de même en 2009. Nous verrons les résultats de 2009. Pour le moment, c'est tout ce que j'ai à dire sur ce compte administratif.

Monsieur le Maire : Le fait que vous soyez rassurés, les déclarations que vous aviez pu faire et qui étaient inquiétantes pour l'opinion et pour nos administrés et les mots très durs que vous aviez prononcés sur notre capacité de gestion de la Ville de Muret, je crois que ce que nous venons de présenter aujourd'hui contredit que vous aviez prévu. Puisque nous avons modifié certains projets, nous avons lancé d'autres projets que vous n'aviez pas prévus dans un cadre budgétaire maîtrisé. Nous avons, je crois, montré au cours de cet exercice partiel, il est vrai, que nous savions et nous pouvions, différemment, mais que nous étions capables de gérer notre commune avec tout le pragmatisme nécessaire et tout le sérieux que vous ne nous prêtiez pas à certaines époques.

Monsieur BARRES : Je me suis mal exprimé. Je ne parle pas de 2008, je vous parle de 2009.

Monsieur le Maire : Je pense que l'année prochaine, Monsieur BARRES, vous serez rassuré et que.....

Monsieur BARRES : Mais je suis rassuré.....

Monsieur le Maire :et que nous saurons vous rappeler les inquiétudes que vous prononcez aujourd'hui et qui seront apaisées dans les mois et les semaines qui arrivent.

Monsieur BARRES : On jugera de vos capacités sur un mandat...Présentez d'aussi belles statistiques que nous, et là je reconnaitrais.....Parlez du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Vous contestez la Chambre Régionale des Comptes ?

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions pertinentes de l'opposition qui pourraient être abordées ? Non.

Monsieur BARRES : Tout ce qui était pertinent a été dit.

Monsieur le Maire : Peu de choses pertinentes ayant été dites, je pense que c'est avec un grand plaisir que vous allez pouvoir voter ce rapport de présentation des comptes administratifs.

C'est lors de ce vote que le Maire doit sortir. Je vais céder la présidence du Conseil Municipal à Monsieur DELAHAYE pour procéder aux opérations de vote.

Monsieur DELAHAYE procède aux votes.

Monsieur COLLIN : Je souhaite prendre la parole par rapport au vote. Je veux donner une explication par rapport à mon vote. J'ai voté comme vous, positivement, pour la bonne et simple raison que je souhaite vous donner les moyens de faire votre politique. Après, il sera temps de juger sur votre politique. C'est tout. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur COLLIN.

▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BONILLA

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

CONSIDERANT que le résultat 2008 de la section de fonctionnement est connu et que le compte de gestion 2008 a été établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat cumulé de fonctionnement représente un excédent de fonctionnement de 4 946 435.43 €.

Ce résultat permet de couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement (restes à réaliser compris) de 2 505 417.66 €.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **CONSTATE** que la clôture de l'exercice 2008 présente un excédent de fonctionnement cumulé à affecter de 4 946 435.43 €,

- **DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement** de la manière suivante :

En réserve d'investissement	Compte R 1068	3 946 435,43 €
Report de fonctionnement	Compte R 002	1 000 000,00 €

- **D'HABILITE** le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix,
Messieurs BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.*

▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

Vu la circulaire NOR INT /B /08/ 00014 /C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4 et aux mesures diverses d'accompagnement.

CONSIDERANT que le résultat 2008 de la section de fonctionnement est connu et que la balance du Compte de Gestion 2008 a été établie par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs représente un excédent de fonctionnement de **469 783,75 euros**,

CONSIDERANT que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs représente un excédent d'investissement de **1 011 583,05 euros** (hors restes à réaliser),

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE que la clôture de l'exercice 2008 présente un excédent de fonctionnement de **469 783,75 euros**,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En réserve	R 1068 :	369 783,75 euros
Report de fonctionnement.....	R 002 :	100 000,00 euros
Report d'investissement.....	R 001 :	1 011 583,05 euros

- D'HABILITER le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix,
Messieurs BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.***

▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 applicable aux services industriels et commerciaux qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

CONSIDERANT que le résultat 2008 de la section de fonctionnement est connu et que la balance du Compte de Gestion 2008 a été établie par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs représente un excédent de fonctionnement de **260 326,03 euros**,

CONSIDERANT que le résultat cumulé sur les exercices antérieurs représente un déficit d'investissement de **81 274,56 euros** (hors restes à réaliser),

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BONILLA, Adjoint Délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE que la clôture de l'exercice 2008 présente un excédent de fonctionnement de **260 326,03 euros**,

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

En réserve R **1068** : **170 326,03 euros**

Report de fonctionnement..... R **002** : **90 000,00 euros**

Report d'investissement.....D **001** : **81 274,56 euros**

- D'HABILITER le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix,
Messieurs BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.*

▪ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 – ZAC Porte de MURET

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 qui introduit la procédure d'affectation des résultats,

CONSIDERANT que le résultat 2008 de la section de fonctionnement est connu et que la balance du Compte de Gestion 2008 a été établie par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 de la section de fonctionnement est nul conformément à la comptabilité de stocks et qu'aucune affectation d'excédent n'est possible,

CONSIDERANT que le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 326 764,08 euros venant diminuer d'autant le déficit reporté au titre des exercices antérieurs, qui s'élève à 546 952,59 euros,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Antoine BONILLA, adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSTATE que la clôture de l'exercice 2008 présente un excédent d'investissement de 326 764,08 euros, ramenant ainsi le déficit d'investissement cumulé à 220 188,51 euros,
- DECIDE d'affecter le résultat d'investissement de la manière suivante :
Report d'investissement.....D 001 : 220 188,51 euros
- D'HABILITER le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Voir la présentation des Comptes administratifs 2008 de Monsieur BONILLA en annexe.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix,
Messieurs BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.***

▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU POTABLE 2009

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu le budget primitif 2009,

Il convient de procéder à un ajustement des crédits ouverts lors du budget primitif 2009 dans le cadre d'une première décision modificative qui s'établit comme suit :

Section	Nature	Type	Code Imputation	Chapitre	Article	Libellé	Aug- mentation de crédits	- Diminution de crédits	= Mouvement budgétaire
Exploitation	Dépense	réelle	D2FIN020	67	678	Autres charges exceptionnelles	85 393		85 393
Exploitation	Dépense	ordre entre sections	D2FIN019	023	023	Virement à la section d'investissement		83 193	- 83 193
2 200									
Exploitation	Recette	réelle		70	704	Taxe de raccordement à l'égoût	2 200		2 200
2 200									
Investissement	Dépense	réelle	D1FIN040	23	2315	Installations, matériels outillages techniques		73 370	- 73 370
Investissement	Dépense	réelle	D1CDV021	21	2154	Matériel industriel	36 964	21 423	15 541
Investissement	Dépense	réelle	D1FIN053	020	020	Dépenses imprévues d'investissement	13 571		13 571
Investissement	Dépense	ordre dans section	D1FIN050	041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction Tva	38 935		38 935
- 5 323									
Investissement	Recette	réelle	R1FIN089	27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction Tva	38 935		38 935
Investissement	Recette	ordre entre sections	R1FIN063	021	021	Virement de la section d'exploitation		83 193	- 83 193
Investissement	Recette	ordre dans section	R1FIN093	041	2154	Matériel industriel	38 935		38 935
- 5 323									

Cet ajustement est notamment rendu nécessaire par les dispositions contenues dans l'avenant n° 10 au contrat de délégation de service public (reprise des compteurs, annuités d'emprunts).

Ainsi, tant en dépenses qu'en recettes :

- les crédits de la section d'exploitation demeurent à l'identique passent de 750 000 € à 752 200 €
- Les crédits de la section d'investissement passent de 597 333 € à 592 010 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix,
Messieurs BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.*

▪ MARCHÉ DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – 42^e tranche Année 2009 – Approbation avenant n°2 au marché de travaux

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

La Ville de MURET a prévu la réalisation de la 42^{ème} tranche de travaux d'assainissement - Programme 2009.

Le projet définitif a été chiffré à 659.982,16 € HT de travaux, soit 789.338,66 € TTC).

Ces travaux comprennent trois tranches :

La Tranche Ferme

Réhabilitation structurante canalisations fonte Ø 200 mm (regards + réseau) et extensions :

- Bld de Joffrery (partie Nord) - Rue des Marins - Av. de Latttre de Tassigny :- Rue Benjamin Laille - Boulevard Aristide Briand - Rue de Bellefontaine - Route de Saubens.

La Tranche Conditionnelle 1

Réhabilitation structurante ponctuelle de canalisations fonte Ø 200 mm (regards et réseau)

- Rue de Marclan (ZI) et Bld Isidro Calderon.

La Tranche Conditionnelle 2

Mise en place de canalisations fonte Ø 200 mm et raccords :

- Chemin de Lacombe (entrée Carmel et n° 60).et (entre la rue François Arago et le n° 11).

En séance du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal confiait le Marché de travaux au groupement d'entreprises : EHTP - GUINTOLI - 5, chemin de Moundran - 31470 Fonsorbes (mandataire) / SCAM T.P. Midi-Pyrénées - route d'Albi - RN 88 - 31380 Garidech et EXEDRA M.P. - allée de Languedoc - BP 09 - 31850 Montrabe, pour un montant total de travaux de 469.992,51 € TTC, soit : 562.111,04 € TTC se décomposant en :

- Tranche Ferme	386.358,95 € HT
- Tranche Conditionnelle n° 1	: 34.807,98 € HT
- Tranche Conditionnelle n° 2	: 48.825,58 € HT

Au cours du chantier, des adaptations se sont avérées nécessaires, afin notamment de permettre la mise en place d'un réseau structurant avec possibilité de raccordement gravitaire à une profondeur de 1,50 m pour les habitations limitrophes de la route de Saubens.

Le surcoût de cette opération s'élève à 45.646,19 € HT, représentant une augmentation de 9,71 % du montant du marché.

En séance du jeudi 14 mai 2009, la Commission d'Appel d'Offres a émis un **Avis Favorable** à la passation de cet Avenant n° 2 au Marché de Base, le portant de 469.992,51 € HT à la somme de 515.638,70 € HT, soit 616.703,88 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver cet avenant n° 2 au marché de travaux d'assainissement -Programme 2009 (42^{ème} Tranche),
- et donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1^{er} Adjoint, Monsieur Christophe DELAHAYE, Délégué à l'Environnement et au Développement Durable, à l'effet de le signer et d'effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- Il est rappelé que les crédits figurent au Chapitre 23 - Article 2315 du Budget de l'exercice en cours.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
- Approuve cet avenant n° 2 au marché de travaux d'assainissement - Programme 2009 (42^{ème} Tranche), d'un montant de 45.646,19 € HT,
- Rappelle que les crédits figurent au Chapitre 23 - Article 2315 du Budget de l'exercice en cours,
- Donne délégation au 1^{er} Adjoint, Monsieur Christophe DELAHAYE, Délégué à l'Environnement et au Développement Durable, à l'effet de le signer et d'effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ADJONCTION AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES RACCORDABLES, NON RACCORDES

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Les dispositions édictées en la matière par le Code de la Santé Publique :

Article L 1331-1 : Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.[...]

[...]Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1331-8 : Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %.

En vue d'inciter les propriétaires non raccordés à se raccorder au réseau public d'assainissement dès la mise en service de toute extension, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante en conformité avec les dispositions ci-dessus de percevoir :

- D'une part, auprès des propriétaires concernés, dès la mise en service de toute extension, une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif perçue auprès des usagers raccordés au réseau public d'assainissement,
- D'autre part, auprès des propriétaires d'immeubles raccordables qui ont négligé de se soumettre à l'obligation de raccordement, dès l'expiration du délai de deux ans prévu par la réglementation en vigueur ladite somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée de 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, conformément aux dispositions précitées, de percevoir auprès des propriétaires d'immeubles raccordables et non raccordés :
 - dès la mise en service de toute extension de réseau, une somme équivalente à la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers raccordés au réseau public d'assainissement,
 - dès expiration du délai de deux ans accordé pour le raccordement, la somme équivalente précitée majorée de 100 %.

Ces sommes seront recouvrées par Véolia Eau, Fermier du Service d'Assainissement Communal selon les modalités définies dans le traité d'affermage qui le lie à la Ville pour la redevance d'assainissement.

- Habilité le 1^{er} Adjoint, Monsieur Christophe DELAHAYE, délégué à l'Environnement et au Développement Durable à effectuer toutes les démarches tant administratives qu'autres découlant de cette décision.

Madame GARDERES : La majoration de 100% sera-t-elle appliquée d'office ? Comment cela va-t-il se passer ?

Monsieur DELAHAYE : Ce sera sur la facture d'assainissement. C'est-à-dire que la personne qui ne se raccorde pas, va recevoir sa facture d'assainissement même si elle n'est pas raccordée, avec cette majoration. C'est dans un but incitatif pour que la personne se raccorde dans le délai de deux ans. A partir de ce délai de deux ans, si elle n'a pas fait son raccordement obligatoire, elle recevra une facture automatique, par le Trésor Public, pour majoration parce qu'elle n'aura pas respecté le coût de la santé publique.

Madame GARDERES : Est-ce qu'il peut arriver que le raccordement n'ait pas été fait par ces personnes parce qu'elles rencontraient des difficultés ?

Monsieur DELAHAYE : Il faut être clair. C'est relativement peu arrivé, par expérience, et cela concerne surtout des récalcitrants. Depuis 3-4 ans, cela doit concerner une ou deux personnes. Mais, il faut le faire parce que l'on ne peut pas avoir investi des travaux tels que ceux présentés dans la précédente délibération et voir des gens qui font des efforts pour se raccorder et d'autres qui n'en font pas. Pour répondre à votre question, tous les dossiers sont étudiés et il existe des dérogations qui sont soumises au contrôle du service de l'Etat. Toutes ces dérogations existent quand le coût devient prohibitif pour le raccordement, bien entendu. Toutes ces dérogations sont accordées quand le coût devient prohibitif et quand le raccordement de l'assainissement collectif devient supérieur au coût d'un raccordement d'assainissement individuelle ou la réhabilitation d'un réseau d'assainissement, ou parce que la maison a moins de dix ans, et qu'il y a des difficultés techniques de raccordement. Tout cela est bien posé, bien calé et fait partie des exceptions qui sont accordées de droit aux personnes sur explication fournie. Ce n'est pas un matraquage. C'est une incitation effectivement pour les récalcitrants. Il faut savoir que le coût du branchement sur les réseaux d'assainissement a été payé un tiers du coût réel. Il y a vraiment une incitation de la ville à se raccorder directement. Toutes ces mesures servent à l'accompagnement et à la préservation de la Santé Publique et de l'environnement.

Madame GARDERES : Si ce sont des gens qui doivent emprunter pour se raccorder.....

Monsieur le Maire : Pour vous rassurer Madame GARDERES, on ne peut pas faire de texte législatif qui prend des décisions d'intérêt général et tomber sur des cas particuliers. Par contre nous devons prendre en compte les cas particuliers et nous regarderons de près ceux qui auraient des difficultés avérées et patentes pour remplir les conditions au cas par cas. Mais nous devons, me semble-t-il, pour les raisons invoquées par Monsieur DELAHAYE, mettre en place une disposition d'ordre général que nous appliquerons dans l'ordre général avec, bien évidemment, un regard particulier pour ceux qui ne pourraient pas s'y conformer.

Monsieur BARRES : Monsieur le Maire, ce qui nous gêne un peu, c'est que ce n'est pas dit dans la délibération !

Monsieur DELAHAYE : Sans polémique, c'est de droit, et toutes les dispositions que j'ai indiquées tout à l'heure qui sont soumises au code de la santé publique sont de droit, c'est-à-dire qu'il y a des exceptions qui sont de droit. Donc, il n'aurait pas été utile de passer la délibération, si elles avaient mises d'entrée dans le règlement d'assainissement. C'est juste une régularisation. Il ne faut surtout pas polémiquer sur une mesure qui est de droit, législative et qui existe depuis plus de 25 ans et qui n'a jamais été introduite dans le règlement d'assainissement. C'est juste une régularisation. Il ne faut pas tomber dans la paranoïa !

Monsieur BARRES : Monsieur DELAHAYE, on ne tombe pas dans la paranoïa. Simplement moi, je vous dis que c'est une mesure de droit, mais ce que je lis dans l'article 1631-8 c'est que cette installation peut être majorée dans la limite de 100 %. Donc ne dites pas que c'est de droit ! Vous n'aviez pas dit que l'on examinerait au cas par cas. Tant pis...

Monsieur le Maire : Monsieur BARRÈS, je pense que dans un texte de directive comme celui-là, introduire ce que vous dites, c'est donner moins de force à la volonté que nous avons d'inciter tous les Muretais. Donc, je pense que ce sera retranscrit par des canaux de communication que nous avons et que vous connaissez, mais que nous ne pouvons pas l'écrire dans une délibération. De la même manière, Monsieur BARRÈS, lorsque nous fixons les tarifs notamment de la cantine, nous fixons des tarifs pour la cantine, mais nous ne fixons pas les éléments qui peuvent entraîner une prise en charge des frais de cantine par la collectivité.

Donc, on fixe la règle et ensuite les services étudient au cas par cas les éléments des personnes qui seraient dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation.

Monsieur BARRÈS : ... il y a des abattements qui sont fixés par des délibérations au niveau du prix des cantines... ne dites pas que Mais qu'est ce que vous êtes en train de nous dire là !

Monsieur le Maire : Mais c'est pour que vous compreniez mieux. Je vois que je n'ai pas été bon prof.

Monsieur DELAHAYE : Lors de la prochaine Commission Environnement, puisque nous avons embauché quelqu'un au Service de l'Eau et d'Assainissement à la Ville, nous allons vous présenter l'avant-projet de la station d'épuration. Il va être question de réformer totalement le mode assainissement, parce qu'effectivement c'est une première adjonction que nous faisons. Et il y en aura d'autres qui vont arriver. Nous vous présenterons tout ce qui permet les exceptions au raccordement du réseau d'assainissement. Je vous les donnerai, elles sont de droit, il n'y a pas besoin de l'écrire dans le règlement d'assainissement, c'est de droit, c'est un arrêté qui est pris par l'autorité et qui est contrôlé par les services. Il n'y a pas de dérive là-dessus. Parce que sinon on « s'amuserait » à exonérer tout le monde.

Monsieur le Maire : ce que Monsieur DELAHAYE dit, la règle, le droit. Ensuite il y aura un regard particulier que nous aurons sur ceux qui vraiment n'arrivent pas. Parce que l'on sait très bien que dans notre société, il y a des gens qui ne sont dans aucune case, et qui sont forcément à traiter plus particulièrement. Donc, cela nous le ferons. Nous nous y engageons en Conseil Municipal. C'est quelque chose qui peut être acté. Mais une décision qui est réglementaire est posée dans un cadre général et dans ce cadre général je vous demande d'approuver...

Monsieur BARRÈS : ... écoutez, on va parler comme on était à l'école. Si vous ne le mettez pas parce que, ce n'est pas vous qui ferez les abattements, ce sont les Services Fiscaux. Dès l'instant que vous avez passé cette délibération, on va leur demander la majoration des 100 %. Mais vous savez ils ne sont pas tendres, donc...

Monsieur le Maire : Monsieur BARRÈS, nous ferons en amont le travail nécessaire pour que les services fiscaux Vous avez compris ?

Monsieur BARRÈS : Tout le monde a compris !

Monsieur le Maire : Tout à fait. Alors je mets aux voix cette délibération. Qui est d'avis d'accepter cette adjonction au règlement de service de l'assainissement ?

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) votant contre ;
Monsieur COLLIN s'abstenant.*

▪ PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CATeZH GARONNE

Rapporteur : Madame SALVADOR

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

La **CATEZH GARONNE** est la Cellule d'Assistance Technique à la gestion des Zones Humides garonnaises en Midi-Pyrénées.

C'est une Cellule de l'association Nature Midi-Pyrénées, créée depuis 2008, destinée à assister gratuitement une collectivité ou un particulier pour restaurer, gérer ou valoriser les zones humides.

Leurs interventions sont multiples, notamment :

- L'accompagnement au montage de projet : réalisation de diagnostic fonctionnel et écologique de site, prise de contact avec tous les acteurs, réalisation de plan de gestion, appui dans le montage des dossiers financiers et administratifs.
- L'assistance à la maîtrise d'œuvre et le suivi des sites : rédaction des cahiers des charges, suivi des travaux, suivi des sites
- Des visites conseil
- Des échanges d'expériences...

Cette assistance est conditionnée par la signature d'une convention.

A travers cette convention les engagements principaux sont de s'impliquer dans le réseau, de consulter la Cellule à l'amont de tout projet en zone humide, de respecter les préconisations de gestion durable des sites, d'adopter des mesures de gestion durable des zones humides.

Vu le Code des Collectivités territoriales

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à une cellule d'assistance technique qui permettra de la seconder pour la réalisation des projets liés aux zones humides.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune à la CATeZH Garonne

ARTICLE 2: Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la CATeZH Garonne

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire : voilà, est-ce qu'il y a des explications que vous souhaitez ?

Monsieur LAFFARGUE : Est-ce que l'on peut connaître le coût ?

Madame SALVADOR : Je viens de dire que ...

Monsieur LAFFARGUE : c'est très bien. Merci.

Monsieur le Maire : je mets donc aux voix cette délibération et cette convention que nous allons passer avec CATeZH Garonne. Vous avez préparé le Conseil Municipal ?

Monsieur BARRÈS : L'adhésion est gratuite ?

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur BARRÈS : plus l'étude après est gratuite aussi ?

Monsieur DELAHAYE : oui !

Monsieur BARRÈS : tout est gratuit ? Ils sont subventionnés par qui ? L'agence de l'Eau et l'Europe ?

Monsieur le Maire : voilà ! Disons que c'est un service qui est mis à la disposition de ceux qui le souhaitent pour les communes. Nous serions naïfs de passer à côté de cette opportunité tout simplement. Donc, j'ai bien fait de ... d'accord. Je remets aux voix la délibération. Après ces petites précisions, qui est d'avis d'adopter l'adhésion à la CATeZH Garonne ?

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAISON SISE AU N°138, AVENUE DES PYRENEES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER « SUD » : APPROBATION AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX (13 lots)

Rapporteur : Monsieur MHAMDI

Il est rappelé au Conseil Municipal sa décision en date du 10 mars 2009, de programmer des travaux de réhabilitation-restructuration et extension du bâtiment sis au n° 138, avenue des Pyrénées, en vue de la réalisation de la Maison de quartier « Sud ».

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux était de 600.000,00 € HT.

A la finalisation des études Niveau A.P.D.- PRO/DCE elle est de 625.000 € HT, une tranche conditionnelle de 210 000 € HT étant envisagée. (avec possibilité d'options).

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre doit donc être arrêté et l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé.

Une Procédure Adaptée Ouverte a été lancée en vue de la désignation des titulaires de Marchés de Travaux.

Au terme de cette dernière, les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues.

Elles sont récapitulées dans le tableau ci-après, par lots - nature de travaux et montants :

N° LOTS	Nature	Tranche Ferme Montant estimatif € HT	Tranche Conditionnelle Montant estimatif € HT	TOTAUX Montant estimatif € HT avec options	Coordonnées Sociétés attributaires	Tranche Ferme Montant estimatif € HT	Tranche Conditionnelle Montant estimatif € HT	options	Montant Total offre retenue € HT
1	Gros-Oeuvre	112.000,00	30.000,00	142.000,00	Sarl PEDRO Frères – 179 route de Seilh – 31840 AUSSONNE	114868,00 €	26637,00 €		141505,00
2	Charpente métallique	70.000,00	20.000,00	90.000,00	SA VIGUIE – ZI – 12 200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE	90000,00 €	20000,00 €		110000,00
3	Etanchéité	29.000,00	10.000,00	39.000,00	SOPREMA Entreprises – 31 impasse Michel Ange – 31200 TOULOUSE	28962,00 €	10000,00 €		38962,00
4	Menuiserie aluminium	75.000,00	28.000,00	103.000,00	Société T.G.M – Impasse Beau de Rochas – 82 000 MONTAUBAN	70513,90 €	24111,04 €		94624,94
5	Menuiseries Bois-Bardage	80.000,00	25.000,00	105.000,00	Sté L'OMBRE BAIE (DELEVOYE) 2 Bd de l'Europe – 31120 Portet sur Garonne	59708,90 €	8 604,80		68.313,70
6	Plâtrerie/faux-plafonds	55.000,00	12.000,00	67.000,00	Sté E.E.J.F – 78 route de Beaumont – 31190 MIREMONT	57826,58 €	7481,17 €		65307,75
7	Carrelage	32.000,00	3.000,00	35.000,00	Sté Robert SABATIE – 1052 Chemin de la Clare – 82410 ST-ETIENNE de TULMONT	30403,85 €	1425,00 €		31828,85
8	Plomberie	21.000,00		21.000,00	Société E.R.I.T.E.C – 5 Bd du Libre Echange – 31650 ST-ORENS de GAMEVILLE	22000,00 €			22000,00
9	Climatisation (option)		20.000,00	20.000,00	Société E.R.I.T.E.C – 5 Bd du Libre Echange – 31650 ST-ORENS de GAMEVILLE			20303,00 €	20303,00
10	Electricité chauffage VMC	50.000,00	20.000,00	70.000,00	Sté MULTITEC – 324, chemin des Courses – Allée Antoine Osète – 31300 TOULOUSE	43234,50 €	19440,25 €	5520,06 €	68194,81
11	Peinture	21.000,00	2.000,00	23.000,00	Sté BLEU MARINE – 9 chemin de Lancefoc – 31130 FLOURENS	21300,00 €	2278,13 €		23578,13
12	Voirie & Réseaux divers	70.000,00	40.000,00	110.000,00	Sté SCREG Midi Pyrénées – 105 rue de Fenouillet – 31200 TOULOUSE	68486,36 €	36324,00 €		104810,36
13	Espaces Verts	10.000,00		10.000,00	Sarl MAYET PARCS & JARDINS – 13 rue J.François Romieu – 31600 MURET	7720,00 €			7720,00
MONTANT TOTAL EN EUROS HT		625.000,00	210.000,00	835.000,00		615.024,09	156.301,39	25.823,06	797.148,54

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre portant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à la somme de 67.359,05 € HT dont 51.969,54€ HT de tranche ferme et 15.389,51 € HT de tranche conditionnelle,
- Approuver les Marchés de travaux, par lots à passer avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres, précisées en préambule, pour un montant global de travaux de 797.148,54 € HT,
- Donner délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Francis PELISSIE, à l'effet de les signer, de les notifier et d'effectuer toutes démarches, tant administratives qu'autres, en vue de la bonne exécution de ces décisions,
- Rappeler que les crédits nécessaires au financement de ces opérations ont été prévus au Budget de l'exercice en cours - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 524.
- Solliciter sur le montant global de l'opération, les subventions au taux maximum, tant du Conseil Général que de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'Avenant n° 1 arrétant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre à la somme de 67.359,05 € HT dont 51.969,54 € HT de tranche ferme et 15.389,51 € HT de tranche conditionnelle,
- Approuve les Marchés par lots, à passer avec les entreprises précitées et pour un montant global de travaux de 797.148,54 € HT,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Francis PELISSIE, à l'effet de les signer, de les notifier et d'effectuer toutes démarches, tant administratives qu'autres, en vue de la bonne exécution de ces décisions,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de ces opérations ont été prévus au Budget de l'exercice en cours - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 524,
- Sollicite sur le montant global de l'opération, les subventions au taux maximum, tant du Conseil Général que de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des demandes de précisions concernant donc ces travaux qui concernent la création de la maison de quartier sud ? Il n'y a pas de question, donc je vais mettre aux voix....

Monsieur JOUANNEM : Excusez-moi, il y a une tranche conditionnelle ... qui comprend quoi ?

Monsieur le Maire : La tranche conditionnelle, c'est une salle, qui est une salle de quartier à peu près de 200 m².

Monsieur JOUANNEM : propos inaudibles.

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, les maisons de quartier, l'organisation, le fonctionnement ont été présentés en commission. Toutes les explications ont été données sur le fonctionnement de ces maisons de quartier. Votre question me surprend, car vous n'avez pas encore saisi ce qu'était donc une maison de quartier et comment cela pouvait fonctionner. On a dit que dans les maisons de quartier, il y aurait plus de salles, et nous savons tous qu'à MURET il en manque, une salle qui permettra notamment pour les réunions associatives, d'habitants, de repas de famille, pourquoi pas !

L'enveloppe que nous avons déterminée ne permettait pas peut-être d'intégrer la totalité du projet à l'option qui est la salle d'environ 200 m² qui jouxte la maison de quartier.

Le projet final comprendra une salle. Monsieur BARRÈS.

Monsieur BARRÈS (propos inaudibles car éloignés du micro)

Monsieur le Maire : Monsieur BARRÈS, les directeurs sont en train de préparer un projet d'animation qui participe à la démocratie locale au service des habitants du quartier. Nous mettons ces structures de proximité à la disposition de la vie associative de la vie et de l'animation de notre cité. Alors vous pourrez dire que c'est un prix important, très important. Vous avez fait des investissements importants vous-mêmes en matière sportive, par exemple. Mais, vous avez délaissé les équipements qui pouvaient être sociaux ou d'animation sociale. Nous avons fait le choix donc de rattraper ce retard et de mettre en place les maisons de quartier sans mettre pour autant un terme aux investissements et à la réhabilitation de ce qui est nécessaire en matière sportive. Nous traitons à la fois l'animation, la vie sociale et nous traitons aussi d'une manière équitable la vie sportive.

Monsieur BARRÈS : Monsieur le Maire, ce n'est pas des mots qu'on emploie pour informer des élus responsables. Vous employez des mots et des généralités et il y a une rupture entre le prix, très élevé, que vont acquitter les Muretais et le « flou artistique » de ces maisons de quartier. C'est un procédé qui n'est pas démocratique. Je tiens à vous le dire ! C'est pour cela que nous voterons contre. Quand on construit un gymnase, on sait ce que l'on va y faire, même si cela paraît un peu cher –comme vous nous l'avez reproché pour certains équipements de sports collectifs- mais au moins, on sait ce que l'on va y faire. Là, on ne sait toujours pas ce que l'on va y faire et c'est pour cela que nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Je vous rassure, Monsieur BARRES, que vous êtes peu nombreux à vous poser ces questions.

Monsieur BARRES : Vous allez en ville quelquefois ?

Monsieur le Maire : Oui, oui. Monsieur BARRES, je peux vous dire que nous venons de rencontrer à travers la mise en place des conseils de quartier pas loin de mille Muretais. Tous ces Muretais nous ont interrogé librement sur des projets qui seront mis en oeuvre. Très peu nous ont interrogé de la façon qui est la vôtre sur la mise en place des maisons de quartier. Beaucoup d'associations sont en train de contacter les animateurs municipaux et ceux qui pilotent cette mise en oeuvre pour s'intégrer dans un dispositif. Je pense que ceux qui avaient des interrogations seront rassurés. Ces interrogations seront levées rapidement par l'infrastructure qui sera proposée et ensuite en quelques semaines voire en quelques mois, les animations seront mises en place. Les programmes proposés le seront également. Parce que à Muret, nous avons le même « fonctionnement intellectuel » que d'autres communes autour de Toulouse, où il existe des maisons de quartier. Très vite les Muretais comme les habitants de Tournefeuille ou de Colomiers prendront leur place dans ces maisons et y trouveront leur intérêt.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs COLLIN, BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD, LAFFARGUE
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) votant contre.*

▪ TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT SIS AU N°32, CHEMIN DE LA PRADETTE, EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DE QUARTIER « OUEST » : APPROBATION AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX (11 LOTS)

Rapporteur : Monsieur MHAMDI

Il est rappelé au Conseil Municipal sa décision en date du 10 mars 2009, de programmer des travaux de réhabilitation et de restructuration du bâtiment sis au n°32, chemin de la Pradette, en vue de la réalisation de la Maison de quartier « Ouest ».

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux était de 750.000,00 € HT.

A la finalisation des études Niveau A.P.D., elle est de 750.000,00 € HT.

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre doit donc être arrêté sur cette base et l'avenant n° 1 au maîtrise d'œuvre passé.

Une Procédure Adaptée Ouverte a été mise en œuvre en vue de la désignation des titulaires des Marchés de Travaux.

Au terme de cette dernière, les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues.

Il vous est proposé la passation des Marchés correspondants pour les lots et les montants récapitulés dans le tableau ci-après :

N°Lots	Nature	OPTIONS € HT	Montant estimatif €HT avec option	Coordonnées Sociétés attributaires	Montant offre retenue € HT
1	Gros-Oeuvre		140. 000 € ht	SARL TIMSO 21, Rue de Bourgogne 31830 PLAISANCE DU TOUCH	129983,39
2	Couverture métallique		98 000 € ht	CANCE 10, Rue Marius Terce 31300 TOULOUSE	86057,45
3	Menuiserie aluminium		39 000 € ht	T.G.M. Impasse Beau de Rochas 82000 MONTAUBAN	38383,23
4	Menuiseries Bois-Bardage		153.000 € ht	L'OMBRE BAIE (DELEVOYE) 2, Boulevard de l'Europe 31120 PORTET SUR GARONNE	151196,28
5	Plâtrerie/faux-plafonds		54 000 € ht	Société E.E.J.F. – 78, route de Beaumont – 31190 MIREMONT	56224,14
6	Carrelage		35 000 € ht	ANNY	33105,57

				CERAMIQUE 5, Avenue Prat- Gimont 31130 BALMA	
7	Plomberie		26 000 € ht	Société ERITEC – 5, bld du Libre Echange – 31650 SAINT- ORENS-de- GAMEVILLE	27000,00
8	Climatisation (option)	20 000 € ht	20 000 € ht		
9	Electricité- chauffageVMC		75.000 € ht	SA MULTITEC 34, Chemin des Courses – Allée Antoine OSETE 31300 TOULOUSE	75529,02
10	Peinture		30 000 € ht	BLEU MARINE 9, Chemin de Lancefoc 31130 FLOURENS	30700,00
11	Voirie et réseaux divers	éclairage extérieur : 23 000 € ht - sise béton : 20 000 € ht	100.000 € ht	Société SCREG Midi-Pyrénées – 105, rue de Fenouillet – 31200 TOULOUSE	119 533,83
MONTANT TOTAL HT			750.000 € ht		747.712,83 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre arrêtant le forfait définitif à la somme de 65.103,36 € HT,
- Approuver les Marchés de travaux à passer par lots, avec les entreprises précitées ayant présenté les meilleures offres, pour un montant global de travaux de 747.712,83 € HT,
- Donner délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Francis PELISSIE, à l'effet de les signer, de les notifier et d'effectuer toutes démarches, tant administratives qu'autres, en vue de la bonne exécution de ces décisions,
- Rappeler que les crédits nécessaires au financement de cette opération ont été prévus au Budget de l'exercice en cours - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 524.
- Solliciter sur le montant global de l'opération, les subventions au taux maximum, tant de la part du Conseil Général que de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre arrêtant le forfait définitif à la somme de 65.103,36 € HT.,
- Approuve les Marchés de travaux à passer avec les entreprises et pour un montant global de travaux de 747.712,83 € HT,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Francis PELISSIE, à l'effet de les signer, de les notifier et d'effectuer toutes démarches, tant administratives qu'autres, en vue de la bonne exécution de ces décisions,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de ces opérations ont été prévus au Budget de l'exercice en cours - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 524,
- Sollicite sur le montant global de l'opération, les subventions au taux maximum, tant de la part du Conseil Général que de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur LAFFARGUE : Les subventions sont de quel montant ?

Monsieur le Maire : On ne peut pas dire encore le montant exact des subventions que nous allons avoir, puisque notre dossier passe en commission le 27 juin. Potentiellement, la Caisse d'Allocations Familiales finance ces projets, généralement, à hauteur significative. Le Conseil Général nous a assuré de son soutien sur ces deux réalisations. Donc, je ne peux pas vous dire exactement quel sera le montant des subventions que nous aurons. Nous pourrions vous le communiquer dans les semaines voire les mois qui arrivent. En tout cas avant la fin de l'année 2009.

Monsieur BARRES : Je voudrais intervenir pour préciser que les Caisses d'Allocations Familiales ne financent que les centres sociaux. Restons bien clair là-dessus, ou alors, j'ai sauté un épisode

Monsieur le Maire : Vous avez dû sauter un épisode ! C'est cela !

Monsieur MHAMDI : Je crois que vous n'avez pas compris la configuration même d'une maison de quartier....Excusez-moi.....Elle héberge des actions qui sont organisées également par les centres sociaux. L'investissement sera pris en compte dans le projet des Caisses d'Allocations Familiales.

Propos inaudibles de Monsieur BARRES

Monsieur le Maire : Je tends l'oreille Monsieur BARRES.....Vous ne prenez aucun risque puisque nous avons l'assurance, dans le fonctionnement, d'avoir le financement de trois centres sociaux. C'est un dossier que nous avons déjà abordé en commission.

Monsieur BARRES : Non, vous ne l'avez pas dit.

Monsieur le Maire : Ah, on ne l'a pas dit ! Nous ferons donc des efforts en matière de pédagogie et d'explications à l'avenir. En tout cas, ce que l'on peut dire c'est que nous avons intégré comme d'autres communes, dans l'organisation, le fonctionnement des maisons de quartier tous les critères qui ouvrent financements. Et nous sommes donc subventionnables. C'est pour cela que notre dossier passera en commission. Sinon il aurait été rejeté, fin juin 2009. Par contre, nous espérons que les critères de subventions de la CAF, qui étaient jusqu'il y a peu de temps de 30% environ sur ces projets, nous espérons que les caisses d'allocations familiales seront abondées par l'Etat de la même manière que précédemment pour pouvoir bénéficier des mêmes subventions. Si ce n'était pas le cas, cela voudrait dire que l'Etat, une fois encore, se désengage des politiques publiques et n'accorde pas les financements aux projets sociaux que les collectivités sont en mesure de promouvoir.

Monsieur le Maire (suite) : Nous souhaitons que ce dossier puisse être traité comme généralement tous les dossiers similaires ont été traités. Nous ne sommes pas administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales, nous ne sommes pas ministres et donc, nous ne pouvons pas présager et vous annoncer un montant de subventions. Mais je peux vous dire qu'il y a des engagements de subventions sur ce projet, à la fois de la Caisse d'Allocations Familiales et à fois du Conseil Général. Nous ne connaissons pas avec exactitude aujourd'hui, la hauteur de ces financements. Et donc, je ne m'avancerais pas sur le montant sec que les Muretais mettront sur table pour ces deux investissements. Mais, je peux vous assurer que nous aurons des subventions, nous pensons, conséquentes.

Monsieur BARRES : Le coût de fonctionnement sera lui aussi conséquent.

Là-dessus, Monsieur BARRES, je tiens à vous rassurer également. Certes, il y aura à assurer le fonctionnement de ces maisons de quartier, mais aujourd'hui, tous les personnels qui travailleront dans ces maisons de quartier, qui vont les animer, sont issus du personnel municipal.

Monsieur BARRES : On verra.

Monsieur le Maire : C'est-à-dire que c'est à travers un redéploiement de service que nous allons pouvoir faire fonctionner ces maisons de quartier. Nous savons très bien que si elles fonctionnent, comme nous l'espérons, nous aurons sans doute à renforcer les équipes. Mais, je pense que nous le ferons tous en conscience et avec beaucoup de plaisir parce que cela voudra dire que le projet fonctionne au-delà de ce que nous le pensons aujourd'hui.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD, LAFFARGUE
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) votant contre.*

▪ ACHATS ET TRAVAUX DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Les crédits nécessaires au bon fonctionnement des différents services ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, de façon à réaliser les achats et les travaux indispensables.

Aussi, est-il proposé à la présente Assemblée, de bien vouloir approuver les dossiers de demandes de subventions correspondants, à déposer auprès du Conseil Général, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

I – Achats & travaux dans les écoles

N°	Désignation	Fournisseurs	Coût en € HT	Coût en € TTC	Imputation (Chapitre, Article, Fonction)
1	Achat de lecteurs DVD, CD et compatible MP3 pour les écoles maternelles Vasconia, Ox,	ARTHEM – 31 MURET	379,67	454,09	21 – 2188 - 213
2	Achat de mobilier pour les écoles maternelles Mermoz, Vasconia, Ox, Hugon et la primaire d'Estantens	CAMIF – 31 LABEGE	4 317,77	5 164,05	21 – 2184 - 213
3	Achat tapis de sol pour l'école maternelle Hugon	CASAL SPORT – 31 TOULOUSE	392,87	469,88	21 – 2184 - 213
4	Remplacement chaudière à	A.S.O. – 31	17 863,42	21 364,65	23 – 2313 - 020

	l'école primaire Vasconia	TOULOUSE			
5	Déplacement tableau électrique à l'école primaire Mermoz	INEO – 31 TOULOUSE	9 956,00	11 907,38	23 – 2315 - 020
6	Remplacement régulation sur chaudière à l'école primaire Mermoz	ART & CLIM – 31 TOULOUSE	1 253,00	1 498,59	23 – 2313 - 020
7	Création d'un point d'eau (lavabo + évacuation) à l'école maternelle du Barry	LO.C.S. – 31 MURET	1 936,73	2 316,33	23 – 2313 - 020
8	Etanchéité des deux auvents de l'école primaire ST Exupéry	SOPREMA – 31 TOULOUSE	3 981,00	4 761,28	23 – 2313 - 020
	TOTAL		40 080,46	47 936,25	

II – Travaux à l'atelier mécanique du Centre Technique

1	Fourniture de PC alvéolaire	VINK France – 31 TOULOUSE	536,23	641,33	23 – 2313 – 020
2	Travaux d'isolation	ROUZES – 31 ST SULPICE SUR LEZE	3 420,00	4 090,32	23 – 2313 – 020
3	Installation aérotherme gaz	MAGNAC – 31 PINSAGUEL	1 594,70	1 907,26	23 – 2313 – 020
4	Installation climatiseur réversible	MANICLIM – 31 BEAUMONT SUR LEZE	2 094,75	2 505,34	23 – 2313 – 020
	TOTAL		7 645,68	9 144,25	

III – Travaux à l'Hôtel de Ville

1	Création bureaux pour les Elus dans les anciens bureaux documentation, commerce et foncier	RENAILLE – 31 BEAUMONT / LEZE	6 110,00	7 307,56	23 – 2313 – 020
2	Câblage électrique de ces bureaux	MAZAUD – 31 ST MARTORY	338,14	404,42	23 – 2313 – 020
3	Remplacement élévateur PMR du 1 ^{er} étage	ERMHES – 35 VITRE	18 400,00	19 412,00	23 – 2315 – 020
	TOTAL		24 848,14	27 123,98	

IV – Travaux aux installations sportives

1	Réalisation d'une piste en enrobés dans le complexe sportif Chiffre	ETPM – 31 MURET	14 764,00	17 657,74	23 – 2315 – 412
2	Remplacement du ballon d'eau chaude au gymnase EREA	EUROCLIMS – 31 ST JEAN	6 924,75	8 282,00	23 – 2313 - 020
	TOTAL		21 688,75	25 939,74	

V – Travaux dans les bâtiments communaux

1	Pose de parquet en chêne massif dans la salle de danse de la théâtrerie	S.M.F. – 31 MURET	4 900,00	5 860,40	23 – 2313 – 020
2	Travaux électriques sur porte ascenseur des salles ST Exupéry	THYSSEN – 31 PORTET SUR GARONNE	2 631,15	3 146,86	23 – 2315 - 020
	TOTAL		7 531,15	9 007,26	

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de ces différents achats et travaux,
- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, respectivement sur les imputations précitées,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à déposer auprès du Conseil Général les dossiers de demandes de subventions correspondants, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

Monsieur le Maire : Etes-vous d'accord avec cette demande de subvention ?

Monsieur BARRES : Ecoutez, une chose qui peut paraître éloignée de cette délibération, mais peut-être des mauvaises langues m'ont dit que vous vouliez changer le nom de La Théâtrerie ?

Monsieur le Maire : C'est-à-dire ? Vous savez, nous réfléchissons à beaucoup de choses !

Monsieur BARRES : Ah, ils vous ont entendu réfléchir !

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur BARRES : Les gens vous ont entendu réfléchir.

Monsieur le Maire : Les gens sont très forts.....

Monsieur BARRES : Je trouve que c'est joli comme nom, La Théâtrerie, c'est très original....

Monsieur le Maire : Ils ont certainement de grandes oreilles.....Et une grande langue aussi !

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CARREFOUR DU BROUILH – APPROBATION DU PRET DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

En séance du 18 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait les travaux d'aménagement du carrefour du Brouilh, pour un montant de 39 895,00 € HT, et sollicitait une subvention du Conseil Général.

Par lettre en date du 1^{er} avril 2009, parvenue en Mairie le 14 avril, le Président de cette Assemblée a informé Monsieur le Maire de la possibilité d'attribution à la Ville d'un prêt sans intérêt, aux conditions ci-après :

- Montant maximum du prêt consenti :	19 947,50 €
- Durée du prêt :	10 ans
- Remboursement du prêt en 10 ans, soit 9 annuités constantes de :	1 994,00 €
- et une annuité de :	2 001,50 €

L'exposé de son Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de ce projet aux conditions définies ci-dessus,
- Prend acte du montant du prêt alloué et des conditions de son remboursement,
- S'engage à inscrire au titre des budgets respectifs et correspondants, les sommes nécessaires à son remboursement,
- Habilité le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, Francis PÉLISSIE, aux fins d'effectuer toutes démarches que nécessaires.

Monsieur LAFFARGUE : Qui s'occupe de l'aménagement du carrefour ? La DDE ?

Monsieur PELISSIE : C'est le Conseil Général.

Monsieur LAFFARGUE : Et pour consulter le dossier, c'est la DDE à Muret ?

Monsieur PELISSIE : Oui.

Monsieur LAFFARGUE : Quel est le projet d'aménagement ? En quoi consiste-t-il ?

Monsieur DELAHAYE : Les 39 000 €uros, c'était pour l'aménagement de l'accès au futur cimetière. C'était une demande de subvention qui avait été faite pour cet aménagement. L'emplacement du futur cimetière ayant changé de place, on garde cette demande puisqu'il est toujours dans la zone du Brouilh.

Monsieur LAFFARGUE : Est-ce que l'explication vous satisfait ?

Mademoiselle CAUSSADE : Vous nous étonnez, Monsieur le Maire, c'est vous qui n'avez pas préparé le Conseil, cette fois-ci ?

Monsieur le Maire : Pourquoi ?Vous savez, il y a des explications qui demandent à être produites.....

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU COSEC – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur KISSI

Le projet de restructuration et d'extension du COSEC a été confié au Groupement d'Architecture Pierre DIS - 8, avenue du Pic du Ger - 31600 Muret / BET FERRER - 128, avenue du Marquisat - 31170 Tournefeuille.

L'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée à 920.000,00 € HT, dont :

- * réhabilitation et restructuration partie COSEC 650 K€ HT
- * extension en modulaires et adaptations au site 270 K€ HT

Le forfait provisoire de rémunération se chiffrait ainsi à 78.260,00 € HT (taux de 8,80 % et 7,80 %).

Au terme de la finalisation de l'étude de ce projet (niveau A.P.D.), le coût estimatif des travaux a été chiffré à 1.208.890,00 € HT, se répartissant selon les entités suivantes à :

- réhabilitation et restructuration partie COSEC 831.650,00 € HT
- extension en modulaires et adaptations au site 377.240,00 € HT

L'analyse comparative de l'estimation établie sur projet finalisé et métrés détaillés, fait apparaître une différence avec le budget prévisionnel de 288.890,00 € HT :

- * la partie COSEC : 181.650,00 € HT,
- * la partie extension : 107.240,00 € HT.

Les écarts constatés par rapport à l'estimation prévisionnelle proviennent de causes inhérentes au site lui-même et au bâtiment existant, difficilement appréhendables lors de la réalisation du programme initial.

Ainsi, au niveau PRO-DCE, l'estimation est de 1.208.890,00 € HT.

C'est sur cette base que la Consultation en vue de la passation des Marchés travaux, a été lancée.

Au terme de la Procédure Adaptée, les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues par lots, sont les suivantes :

N°Lots	Nature	Montant estimatif € HT	Coordonnées Sociétés attributaires	Montant offre retenue € HT
1	Gros-Œuvre	80.790,00	CONSTRUIT 31 2, rue du Béarn Zac du Mandarin 31600 EAUNES	63.322,19
2	Charpente métallique - Couverture - Bardages - Isolation Etanchéité	359.920,00	SOPOCOME 48, chemin des Palanques Sud 31120 Portet/Garonne	353.428,48
3	Cloisons - Doublages - Plafonds - Isolation	40.880,00	Société G.P.F.P. 6, rue du Midi – ZAC de la Vache 31270 Frouzins	42.903,43
4	Menuiserie aluminium et bois - Métallerie	85.620,00	Société L'OMBRE BAIE/DELEVOYE 2, boulevard de l'Europe	87.900,00

			31120 Portet S/Garonne	
5	Revêtements de sols durs et souples - Faïences	30.500,00	INFRUCTUEUX	
6	Revêtements de parois - Peintures - Nettoyage	43.770,00	Société H.P. Zone Croix de Cassagne 31800 Villeneuve-de-Rivière	41.947,26
7	Bâtiments modulaires	275.000,00	Société Yves COUGNAUD Parc d'Activités de Beaupuy 2 Mouilleron-le-Captif 85035 La Roche/Yon Cédex	278.497,29
8	Voirie - Réseaux - Clôtures	65.330,00	Entreprise MALET 30, avenue de Larrieu 31081 Toulouse Cedex	62.632,69
9	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	180.400,00	Société DELTA ELEC ZI de Buconis 32600 L'Isle-Jourdain	184.490,10
10	Electricité - Courants Forts - Courants Faibles	46.680,00	Société DELTA ELEC ZI de Buconis 32600 L'Isle-Jourdain	44.667,32
MONTANT TOTAL HT		1.208 .890,00		Partie 1.159.788,76

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement d'Architecture Pierre DIS / BET FERRER arrêtant le forfait définitif de Maîtrise d'œuvre à la somme de 99.667,45 € HT,
- APPROUVER les Marchés de travaux à passer avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres pour les montants précisés dans le tableau précité,
- RELANCER la procédure pour le lot infructueux aux fins d'obtenir la meilleure offre,
- DONNER délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Patrick KISSI à l'effet de signer ces Avenant et Marchés, et à effectuer toutes démarches tant administratives qu'autres, nécessaires à la bonne exécution de cette décision,
- RAPPELER que le financement de cette opération a été prévu au Budget Primitif de l'exercice en cours - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 411,
- SOLLICITER du Conseil Général, sur le montant global de l'opération, la subvention au taux maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'Avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet d'Architecture Pierre DIS, portant le montant du forfait définitif à la somme de 99.667,45 € HT,
- APPROUVE les Marchés de travaux à passer avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres pour les montants précités,
- APPROUVE les Marchés de travaux à passer avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres pour les montants précisés dans le tableau précité,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint Délégué, Monsieur Patrick KISSI à l'effet de relancer la procédure pour le lot infructueux aux fins d'obtenir la meilleure offre,

- DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint Délégué, Monsieur Patrick KISSI à l'effet de signer ces Avenant et Marchés, et à effectuer toutes démarches tant administratives qu'autres, nécessaires à la bonne exécution de cette décision,
- RAPPELLE que le financement de cette opération a été prévu au Budget Primitif de l'exercice en cours - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 411,
- ET SOLLICITE du Conseil Général, sur le montant global de l'opération, la subvention au taux maximum.

Monsieur le Maire : Vous avez vu le montant des travaux qui est important. En gros, on refait entièrement ce COSEC qui le mérite.

Propos inaudibles de Monsieur JOUANNEM (plusieurs personnes intervenant en même temps)

Monsieur le Maire : Quand je vous dis que nous reprenons l'intégralité du bâtiment ! Lorsque les techniciens ont vérifié et regardé l'étanchéité de ce bâtiment, il y avait une difficulté et une impossibilité de réaliser une isolation sans le changement de la toiture. Mais, je pense que vous ne le saviez pas encore, parce que les textes n'étaient pas aboutis. Mais si nous avions pu anticiper techniquement une réflexion future, nous aurions évité de nombreux travaux. Un texte du Ministère de l'Economie est sorti en juin 2008 et a été mis en application aussitôt après ce qui a induit la prévision de nombreux travaux supplémentaires pour la mise en œuvre de cette réhabilitation. Si cette réhabilitation avait été faite avant le 13 juin, ces travaux n'auraient pas été nécessaires : en matière d'isolation, d'économie d'énergie, etc.

Monsieur JOUANNEM : C'est pour cela qu'il y a une plus-value de 30%.

Monsieur le Maire : C'est pour cela qu'il y a une plus-value importante. Lorsque l'évaluation a été faite par les professionnels, ce texte n'était pas encore en application...

Monsieur JOUANNEM : J'ai compris.

Monsieur le Maire : Un montant a donc été évalué. Le texte est arrivé par la suite, ce qui nous a contraint à effectuer des travaux obligatoires et nous oblige aujourd'hui à prévoir une rallonge importante sur ces travaux. Mais, nous aurons à l'arrivée, un produit fini, qui, je pense, sera d'excellente qualité, à la fois thermique, qui nous amènera à faire des économies dans nos dépenses de chauffage et qui sera pour les utilisateurs de réelle qualité.

Monsieur JOUANNEM : Et c'est la même réponse pour la partie extension ?

Monsieur le Maire : Non, la partie extension est neuve.

Monsieur KISSI : C'est pour les pôles énergétiques où l'on a obligation de mettre des conformités, ce qui n'avait pas été vu à l'époque...

Monsieur le Maire : Il y a aussi la réglementation qui nous a imposé à de mettre en œuvre une isolation entre ces bâtiments nouveaux et les bâtiments anciens. Tout simplement puisqu'on a de la tôle qui a une résistance d'une certaine durée et que ce n'est pas suffisant en matière thermique. On a donc été obligé de rajouter une isolation supplémentaire entre le bâtiment existant et le bâtiment nouveau. Tout cela est le fait des réglementations nouvelles qui s'imposent à nous.

Monsieur JOUANNEM : A quoi va servir la partie extension ?

Monsieur le Maire : Cette partie va nous permettre de dégager de l'espace pour créer une salle qui permettra un meilleur fonctionnement à l'intérieur du gymnase. A l'extérieur, nous mettrons le club house, qui est aujourd'hui à l'intérieur et il y aura aussi une salle de quartier qui pourra être utilisée par les Associations pour faire un repas en fin de match par exemple. Ce qui implique une augmentation sensible.....très importante du budget.

Monsieur JOUANNEM : S'il était possible de voir ce projet, cela nous éviterait de poser ces questions.

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, nous venons de voir il y a peu de temps le projet fini incluant toutes les modifications liées à cette réglementation. Et si nous avons passé aujourd'hui cette délibération, c'est que nous avons été pris par toutes ces modifications qui ont été générées par le fait que lorsqu'on voulait changer une chose, il fallait en changer une autre. Le projet global a donc déjà été présenté et les utilisateurs futurs et le Collège, les Associations qui fréquentent déjà le COSEC ont été invités à la Mairie, il y a plusieurs mois, pour affiner le projet structurel. Ensuite, nous avons bâti le projet final et au fur et à mesure de ce projet, un architecte a été obligé de faire des modifications qui ont entraîné des frais supplémentaires.

Monsieur JOUANNEM : Ce serait bien là par exemple que l'on y participe aussi, parce que l'on pourrait avoir des idées.

Monsieur le Maire : Nous remarquons souvent que vous avez des idées.

Madame GARDERES : Avons-nous une idée du montant de la subvention du Conseil Général ?

Monsieur le Maire : Les subventions du Conseil Général pour ce type de réalisation vont entre 10 et 50 %, c'est la commission permanente qui décide du montant et nous espérons obtenir un montant significatif comme le Conseil Général donne lorsqu'il accompagne des travaux aussi importants pour les établissements accueillant des scolaires. Nous espérons obtenir une subvention importante. Nous ne sommes pas du style à annoncer quelque chose que l'on ne pourra pas tenir. Lorsque nous aurons l'engagement du Conseil Général sur un montant précis, nous l'annoncerons bien évidemment en Conseil Municipal. Aujourd'hui, nous avons le montant global des travaux, il n'eut pas été très fin – nous dirons- de demander une subvention avant d'avoir le montant final parce que nous aurions demandé des subventions sur 950 000 €uros alors que l'on est sur 1 million d'€uros.

Monsieur JOUANNE : D'accord. Mais, ce qui risque de réduire un peu les subventions, c'est peut-être cette extension.

Monsieur le Maire : Non, non. Monsieur JOUANNE, je vous rassure. Et vous savez très bien que le Conseil Général subventionne très bien ces réalisations. Nous allons aussi déposer des dossiers de demandes de subventions à d'autres organismes parce que nous allons réaliser un bâtiment exemplaire en matière d'économie d'énergie.

Monsieur JOUANNE : D'accord. Merci.

Monsieur BARRES : On va vous le dire. Nous votons globalement, parce que nous sommes de bonne humeur ! Mais, la maison de quartier : nous ne sommes pas d'accord !

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une maison de quartier, Monsieur BARRES !

Monsieur BARRES : Mais, on s'y perd ! J'en profite, si vous le permettez.....Nous venons d'évoquer le fait que nos propos sont retranscrits, et nous attendons.....Je pense d'ailleurs qu'ils ne sont toujours pas sur Internet ?

Monsieur le Maire : Je vais vous donner une information.

Monsieur BARRES : J'ai lu dans la presse qui, par définition, est bien renseignée et qui a repris vos propos en disant que sur Internet allaient paraître des délibérations retravaillées des Conseils Municipaux. Que signifie cela ?

Je vous porterai l'article : « Les délibérations retravaillées seront portées sur Internet ».

Monsieur le Maire : On va changer vos votes, Monsieur BARRES....

Monsieur BARRES : Cela, c'est une pirouette !

Monsieur le Maire : Pour avoir la meilleure information, venez aux réunions ! Ce qui a été retranscrit vient à la suite d'une question qui a été posée par un administré, en réunion de quartier, qui s'étonnait du peu d'évolution du site Internet. Je l'ai rassuré en lui disant que le site Internet était en cours de finalisation, ce qui est le cas. La semaine prochaine, vous aurez accès à un nouveau site de la Ville de Muret qui sera non pas retravaillé, mais tout nouveau, et certainement tout beau. Ensuite, j'ai dit à cet administré qui demandait à avoir le compte rendu des conseils municipaux, que nous allions mettre en place une information concernant l'ordre du jour des conseils municipaux, les délibérations prises et les votes, et que nous réfléchissions, à savoir si nous mettions en intégralité les débats du Conseil Municipal, parce que quelquefois les interventions que nous avons les uns, les autres sont tellement passionnées qu'elles dépassent nos pensées, et que quelques mots fusent qui ne sont pas forcément diffusables sur Internet et qui ne valorisent pas quelquefois le niveau des débats. Le journaliste présent a retranscrit les choses comme il le souhaitait. Nous n'avons pas à commenter les articles de presse lorsqu'ils sont faits ainsi. Mais, je vous dis ce qui a été souhaité par cet administré et ce que je lui ai répondu.

Monsieur BARRES : Monsieur le Maire, je ne suis pas tout à fait d'accord. Permettez-moi de vous mettre en garde solennellement, si vous ne retranscrivez pas les débats tels qu'ils se sont passés, vous m'aurez en face. Ici, c'est la vie démocratique...(s'adressant à Madame TOUZET) : Ecoutez, Madame, vous allez arrêter de rigoler sans arrêt.....Ici s'exprime la démocratie et s'il y a un endroit où l'on peut s'exprimer c'est bien ici.....

Monsieur le Maire : Madame TOUZET, ne riez pas, Monsieur BARRES est de moins bonne humeur que tout à l'heure.....

Monsieur BARRES : Je tiens à ce que nos propos soient reproduits in extenso, parce que nous n'avons pas la capacité de résumer ce que nous devons dire, ici c'est spontané. La spontanéité, je vous demande, je vous somme de la retranscrire sur tous les débats. Nous l'avions fait, et je pense que vous ferez la même chose. Je l'espère en tout cas, sinon vous aurez à faire à l'opposition !

Monsieur le Maire : Nous tremblons, Monsieur BARRES. Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DENOMINATION DU PARC NICOLAS DALAYRAC ET DE L'ESPLANADE MONZON

Rapporteur : Monsieur

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération n°2008/184 du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux pour la réalisation de l'aménagement des espaces et des voies à proximité de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques Nicolas Dalayrac (EMEA).

Ces travaux comprenaient notamment :

- la réalisation d'une grande esplanade comportant un jardin des quatre saisons et un espace de rencontres-convivialité entre le groupe scolaire et la rue du Maréchal Lyautey,
- l'aménagement d'un parc avec une aire de jeux pour enfants, un jeu de pétanque et un vaste espace en herbe avec des bancs de repos.

Ces travaux se terminant, il convient de dénommer les espaces ainsi créés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du °2008/184 du 18 décembre 2008, portant approbation du marché de travaux d'aménagement du parc Monzon,

Considérant la nécessité de dénommer l'esplanade et le parc réalisés,

Considérant la proposition de dénommer l'esplanade créée : *l'esplanade Monzon*,

Considérant la proposition de dénommer le parc créé : *Parc Nicolas Dalayrac*,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

Approuve la dénomination, *Esplanade Monzon*, de l'espace compris entre le groupe scolaire et la rue du Maréchal Lyautey.

ARTICLE 2 :

Approuve la dénomination, *Parc Nicolas Dalayrac*, du parc situé autour de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques Nicolas Dalayrac (EMEA).

ARTICLE 3 :

Donne délégation au Maire, ou à défaut à l'adjoint délégué, à l'effet de faire procéder à la commande des panneaux indicateurs

ARTICLE 4 :

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes:

- Un affichage en mairie pendant une durée d'1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 5 :

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

Monsieur le Maire : J'invite les Muretais qui ne connaissent pas encore le Parc, à regarder cette réalisation qui leur appartient puisque c'est la leur, à profiter de ce parc nouveau et de cette nouvelle esplanade. Toutes les personnes qui sont venues ont d'ailleurs trouvé cet aménagement superbe.

Monsieur LAFFARGUE : Un mot concernant le Parc Dalayrac. Il y a un article sur la Dépêche.

Monsieur le Maire : Décidément, la Dépêche est très lue !

Monsieur LAFFARGUE : C'est intéressant. C'est Robert, derrière qui l'a rédigé..... Cela concerne les lettres offertes par la Municipalité de Monzon à la Ville de Muret. Je voudrais savoir ce qu'il advient des lettres ?

Madame ROUCHON : Si vous y étiez allé, vous les auriez vues. Elles font 2,30 mètres de haut ! Elles sont donc visibles ! C'est un jeu d'escalade pour les enfants. C'est un peu plus grand que le toboggan, par exemple !

Monsieur LAFFARGUE : J'ai une autre question : que pensent les responsables de la Ville de Monzon de la dénomination du Parc Monzon en Parc Dalayrac ? Sont-ils d'accord ?

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, le Parc Monzon n'existait pas ! L'esplanade Monzon n'existait pas. Il y avait la Rue Monzon qui demeure, et nous demandons d'approuver le baptême de l'espace qui est à côté de l'école qui est magnifique aujourd'hui, et qui permet une socialisation à la sortie de l'école, dans un cadre agréable. Nous demandons de baptiser ce lieu « esplanade Monzon » en l'honneur de notre ville jumelle et de baptiser le Parc Dalayrac puisque que nous avons des grands hommes à Muret, le premier : Clément Ader a son parc, le deuxième : Vincent Auriol a son parc, le troisième : Nicolas Dalayrac avait son école, il aura son parc avec l'école. Et le prochain grand homme de Muret aura peut-être un parc, mais nous le verrons peut-être pas !

Monsieur LAFFARGUE : J'ai bien compris, mais il ne fallait pas mettre : « Travaux d'aménagement de l'Esplanade Monzon et du Parc Nicolas Dalayrac (ancien Parc Monzon) ». C'est une remarque.

Monsieur le Maire : C'est une très bonne remarque ! On ne va pas faire une dissertation, mais un parc n'est pas un square, et nous avons voulu faire un parc ! Je mets aux voix le baptême du Parc Dalayrac et de l'Esplanade Monzon qui seront inaugurés, et vous serez tous conviés bien évidemment, le 19 juin en fin d'après-midi, en présence de notre Président du Conseil Général, autour d'une petite animation festive.

Monsieur BARRES : Il pourrait visiter l'école (de Musique), puisqu'il n'était pas là lors de l'inauguration.

Monsieur le Maire : Monsieur BARRES, je crois savoir que notre Président du Conseil Général n'était pas à l'inauguration de l'école, mais qu'il a, tout de même, largement subventionné l'école. Comme le Conseil Général subventionne largement tous les équipements publics de toutes les collectivités. Je profite de cette opportunité pour souhaiter que toutes les attaques, et je pèse mes mots, qui sont portées contre l'organisation territoriale française et notamment contre les conseils généraux et notamment contre notre Conseil Général qui est un support indispensable aux politiques des communes cessent. Le Conseil Général a montré depuis des années comment il soutient sur des compétences qui ne sont pas forcément les siennes, et je pense à la compétence scolaire où il a subventionné nos écoles et l'école d'Estantens, avec un fort taux de subvention. Le Conseil Général est au côté des communes, de toutes les communes pour la réalisation de tous les projets. Et aujourd'hui, ce qui est annoncé, est extrêmement inquiétant à la fois pour la pérennisation des conseils généraux, et à la fois pour la mise en œuvre des projets de nos propres communes. Monsieur BARRES, je pense même que dans un prochain conseil municipal, je vous proposerai une motion, que j'espère vous voterez, pour soutenir le Conseil Général de la Haute-Garonne pour toutes les actions qu'il mène et toutes les aides qu'il nous apporte.

(Applaudissement)

Monsieur BARRES : Monsieur le Maire, vis-à-vis de nous, vous enfoncez des portes ouvertes. Je pense que si vous présentez une motion, il faudrait qu'elle soit présentée au Parlement.

Monsieur le Maire : Je ne vous citerai pas, comme je sais que quelquefois vous avez du mal à voter.....

Monsieur BARRES : Personnellement, je suis un défenseur du Conseil Général pour diverses raisons, parce que c'est la collectivité de proximité et qu'il y a mille tâches extrêmement importantes dans le domaine social, médico-social, les routes, etc. Ne pensez pas en disant cela que je vais me rebeller sur vos propos. Bien au contraire.

Monsieur le Maire : Vous ne pensez pas Monsieur BARRES que lorsque vous lanciez cette petite pique....

Monsieur BARRES : Nous ne sommes pas au Parlement ici.....Avant de se lancer dans une polémique, il faut savoir ce qui va être présenté. A ce moment-là, nous l'étudierons, éventuellement, nous ferons une motion commune et nous l'apporterons. Ici, ce n'est pas une tribune politique nationale. Personnellement, tant que je n'ai rien vu au niveau des discussions et au niveau des amendements, tant que je n'ai pas vu le projet de loi présenté par le Gouvernement, je ne dirai rien.

Monsieur le Maire : Monsieur BARRES, je pense alors que vous êtes un peu éloigné de vos amis politiques, ou peut-être ne vous ont-ils pas invité dans les réunions pour travailler sur les différents documents....

Monsieur BARRES : Je n'ai pas d'ami en politique.....

Monsieur le Maire :Ce qui....

Monsieur BARRES :Vous avez un ami, c'est le Maire de Toulouse qui a voté contre le cinéma

Monsieur le Maire : Ceux qui auraient pu être vos amis, ne le seront peut-être pas après cette intervention ! En tout cas, ce que je peux vous dire c'est qu'il y a certainement des inquiétudes à avoir et que nous avons à prévenir -ce qui pourrait nous conforter dans ces inquiétudes- de ne pas lancer les projets de loi, lancer les textes qui amèneraient forcément nos craintes.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 23 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.*



- - - Emprise aménagement Square Monzon Parc et Place
- - - Emprise aménagement sur voirie
- - - Emprise aménagement sur Promologis
- Sol :
- Stabilisé coloré core jaune
- Stabilisé coloré rose (cour ombragée)
- Stabilisé jaune (ou de pétanque)
- Béton baltayé
- Béton clair
- Béton pour accès camion EMA
- Sol empoissant pour aire de jeux
- Pavilage bois
- Enrobé végétal (Végipack)
- Gravillon décoratif
- Chemin de gères
- Battant bois
- Voie métallique limitant les piétons
- Plantation :
- Arbre existant à abattre ou transplanter
- Arbre existant (Plus fins) à transplanter et réutiliser dans le Parc
- Arbre existant à conserver
- Arbre projeté
- Arbustes projetés
- Bambou
- Hàie libre
- Chamille
- Graminée décorative autour du bassin
- Entretien rustique résistant au piétement
- Prairie fleurie
- Semences :
- Semencière de l'EMA à déposer soigneusement et à reposer devant les écoles J.Mermoz (Métako ref. S18)
- Semencière du Square (Métako ref. Style)
- Ancienne limite de la clôture des écoles
- Portail école J.Mermoz à poser
- Portail et portillon du parc
- Portail existant à déplacer
- Mobilier :
- Grille d'arbre
- Banc bois
- Banc béton
- Banc béton avec réservation pour tablettes lumineuses
- Corbeille à papiers
- Chaises
- Potées free
- Potées enrobées
- Fontaine à boire
- Attache vélo

▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPLANADE MONZON ET DU PARC NICOLAS DALAYRAC (ANCIEN PARC MONZON) – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : Madame ROUCHON

Au terme d'une procédure d'appel d'offres, en séance du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux d'aménagement de l'Esplanade Monzon et du Parc Nicolas Dalayrac (ancien Parc Monzon), pour un montant total de dépenses de 726.631,92 € HT, décomposés en 2 lots confiés aux entreprises et pour les montants ci-après :

	Désignation	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
	Revêtement de sols – maçonneries et mobilier urbain	Société MALET -31081 TOULOUSE CEDEX 1	425 151,42	508 481,10
	Plantations, arrosage, serrurerie et aire de jeux	MAYET Parcs et Jardins (mandataire) / PEPINIERES D'ENGANDOU 31600 MURET	301 480,50	356 886,84
TOTAUX			726 631,92	865 367,94

Le Cabinet URBANISME & ACOUSTIQUE, Maître d'œuvre de cette opération a adressé au Maire le projet d'Avenant N° 1 concernant des adaptations aux marchés de ces deux lots :

- N° 1 : Revêtement de sols, maçonneries et mobilier urbain.
- N° 2 : Plantations, arrosage, serrurerie et aire de jeux.

Ces avenants ont pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs en plus et / ou moins values

Pour le lot n° 1 : démolition du muret de l'école Mermoz et crépi du mur de cette école, fourniture et pose de bancs supplémentaires, pour **une plus value de 29 923,14 € HT soit 35 788,08 € TTC**

Pour le lot n° 2 : revêtement du sol souple supplémentaire pour compenser la hauteur de chute initiale du jeu d'escalade – repose de la clôture de l'EMEA et réalisation de l'arrosage intégré autour de l'EMEA pour une plus value de 2 495,17 € HT soit 2984,22 € TTC (T.V.A. 19,6%) et fourniture de végétaux en moins value de 1 290,00 € HT soit 1 360,94 € TTC (T.V.A. 5,5%),
Soit au total une plus value de 1 205,17 € HT soit 1 623,28 € TTC

Les marchés se trouvent ainsi modifiés:

	Désignation	Entreprises	Montant marchés € HT	Avenant en € HT	Avenant en € TTC	Montant marchés € HT	Montant marchés € TTC
	Revêtement de sols – maçonneries et mobilier urbain	Société MALET - 31081 TOULOUSE CEDEX 1	425 151,42	29 923,14	35 788,08	455 074,56	544 269, 17
	Plantations, arrosage, serrurerie et aire de jeux	MAYET Parcs et Jardins (mandataire) / PEPINIERES D'ENGANDOU 31600 MURET	301 480,52	1 205,17	1 623,28	02 685,69	358 510, 15
	TOTAUX		726 631,94	31 128,31	37 411,36	7 760,25	902 779, 32

De ce fait le coût total de l'opération s'élève à :

	Montant total € HT	Montant total € TTC
Maîtrise d'Oeuvre	73 894,32	88 377,61
Travaux	757 760,25	902 779,32
Mission SPS	1 008,00	1 205,57
Publicité	938,56	938,56
Reproduction dossiers	953,71	1 140,64
Branchement eau	3 234,22	3 868,13
Divers	1 579,00	1 888,48
TOTAUX	839 368,06	1 000 198,31

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les Avenants n° 1 aux marchés de travaux à passer avec les sociétés précitées, tels que décrits ci-dessus, comprenant par lots, des Bordereaux de Prix Nouveaux Supplémentaires,
- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, Monsieur Francis PÉLISSIE à les signer, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Approuver le montant total de l'opération tel que rappelé en préambule,
- Rappeler que les crédits nécessaires au paiement de cette opération ont été prévus au Chapitre 23 - Article 2318 - Fonction 823 du Budget 2009,
- Solliciter sur le montant global de l'opération, la subvention du Conseil Général, au taux maximum,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les Avenants n° 1 aux marchés de travaux à passer avec les sociétés précitées, tels que décrits ci-dessus, comprenant par lots, des Bordereaux de Prix Nouveaux Supplémentaires,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, Monsieur Francis PÉLISSIE à les signer, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Approuve le montant total de l'opération tel que rappelé en préambule,
- Rappelle que les crédits nécessaires au paiement de cette opération ont été prévus au Chapitre 23 - Article 2318 - Fonction 823 du Budget 2009,
- Sollicite sur le montant global de l'opération, la subvention du Conseil Général, au taux maximum.

Monsieur LAFFARGUE : Et le montant de la subvention ?

Monsieur le Maire : Même réponse.

Monsieur LAFFARGUE : J'avais participé à l'élaboration du projet, et l'on m'a laissé sur la touche, vu la réalisation du projet...Laissez-moi parler....C'est comme au tribunal....Laissez-moi parler au départ. Je suis allé voir le Parc. L'aménagement : je le trouve un peu léger, à tous les niveaux, que ce soit les allées, les plantations d'arbres, c'est cartésien. Cela aurait mérité un peu plus de sens artistique. Vous le faites comme cela c'est bien ; je n'engage que ma personne en disant cela.

Monsieur le Maire : Les arbres n'ont pas encore poussé, mais dans quelques années, je vous assure....

Monsieur LAFFARGUE : Mais, je vais te dire une chose, quand ils auront poussé, je ne serai plus là ! Si on regarde bien le Canal du Midi, quand ils ont planté les arbres, ils ont pensé aux autres. Mais pas à eux ! On ne va pas polémiquer, parce qu'il avait beaucoup d'arbres qui ont disparu, et on ne va pas en parler, parce qu'on y passerait la nuit !

Monsieur le Maire : Voilà. C'est bien ce que l'on disait !

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.***

▪ ACHAT DE DEFIBRILLATEURS – APPROBATION DE LA CONVENTION FORMANT LE GROUPEMENT DE COMMANDE CAM / VILLE

Rapporteur : Monsieur PIQUEMAL

Monsieur le Maire a confié à Monsieur Alain PIQUEMAL, Conseiller Municipal, délégué à la Tranquillité Publique, le projet d'implantation de défibrillateurs sur les 14 communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Pour Muret, le groupe de travail constitué a travaillé notamment sur :

- les sites à équiper,
- l'échéancier d'implantation en fonction de la définition des priorités,
- la localisation précise de ces défibrillateurs.

Aussi, pour Muret et pour les trois prochaines années, il est envisagé d'acquérir et d'installer, selon les résultats de la consultation et les inscriptions budgétaires :

Pour 2009 :

- 1 défibrillateur sur le site de l'Espace Jacqueline Auriol,
- 5 défibrillateurs :
 - 1 → Espace Jacqueline Auriol
 - 2 → Complexe Sportif Nord : 1 → COSEC + 1 → terrains de Foot et de Rugby)
 - 1 → Gymnase Chiffre
 - 1 → Clément Ader (Théâtrerie - Maison des Associations)

Pour 2010 :

- 1 défibrillateur pour la Salle des Fêtes Pierre Satgé – Théâtre
- 1 au Centre Administratif
- 1 au Gymnase Albert Camus - Pétanque
- 1 à l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques
- 1 au Centre Technique Municipal de Proximité

Pour 2011 :

- 2 défibrillateurs :
 - 1 → Salle des Fêtes d'Ox
 - 1 → Salle des Fêtes d'Estantens
- 4 défibrillateurs :
 - 2 → Maisons de Quartier Sud
 - 2 → Maisons de Quartier Ouest
- 1 défibrillateur pour le Pôle Social

Les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain ayant le même besoin d'équipement, la mise en œuvre d'une seule procédure d'achat au sein d'un groupement de commandes, afin d'obtenir le meilleur matériel au meilleur prix paraît la solution la plus judicieuse.

Ainsi, est-il proposé à la présente assemblée l'adhésion à la Convention de groupement de commandes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de cet équipement,
- Approuver l'adhésion à la Convention de groupement de commandes,
- Donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer cette Convention permettant d'effectuer une procédure commune.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'acquisition de cet équipement,
- Approuve l'adhésion à la Convention de groupement de commandes,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Francis PÉLISSIÉ à l'effet de signer cette Convention permettant d'effectuer une procédure commune,
- Sollicite du Conseil Général, les subventions aux taux maximum.

Monsieur BARRES : Acheter des défibrillateurs, c'est bien, les faire fonctionner, c'est essentiel. Faire marcher un défibrillateur -les pompiers le savent- nécessite une maintenance obligatoirement faite par le constructeur et il y a aussi une maintenance interne régulière. C'est une organisation. Les défibrillateurs n'ont pas qu'un effet cosmétique, il faut s'en occuper. C'est très important. Il faut former des personnes. Il y a deux pôles essentiels. Le choc électrique, ce n'est pas rien. Cela ne s'adresse pas à n'importe quel blessé, et lorsqu'on en a besoin, si cela ne marche pas, c'est dramatique. Excusez-moi, je ne veux pas être pédant là-dessus, je sais de quoi je parle. Il faut parallèlement que vous fassiez une formation, je pense que vous allez le faire.

Monsieur PIQUEMAL : Au niveau des formations, la formation de base du civil permet l'utilisation de ces défibrillateurs. Ce sont des défibrillateurs simples d'utilisation qui sont parlants et qui nous dictent notre conduite à tenir. A chaque implantation, il y aura une information pour le public utilisant les installations. Il y aura également une information par voie de presse. Ce sont des outils simples d'utilisation.

Monsieur BARRES : Simple d'utilisation. Mais, faites un choc électrique à une personne qui n'a pas perdu conscience ! Vous allez voir !

Monsieur PIQUEMAL : Ce n'est pas possible puisque ce sont des appareils intelligents qui repèrent l'état électrique du cœur. C'est-à-dire qu'ils ne vont pas choquer si le cœur bat correctement, ils ne choqueront que si le cœur en a besoin. Ils vous diront d'appliquer les techniques pour faire un massage cardiaque, s'ils n'ont pas choqué.

Monsieur BAZIARD : J'ai eu l'occasion de voir un défibrillateur en marche au sein du laboratoire dans lequel je travaille. Si pendant trois mois, il n'est pas utilisé dans la salle des fêtes d'Estantens, et puis qu'au moment de l'utiliser, il ne fonctionne plus, effectivement, il faut le faire fonctionner tous les mois voire tous les quinze jours.

Monsieur le Maire : Monsieur BAZIARD, c'est comme pour les extincteurs. Il y a un suivi à faire, que nous ferons. Ce qui est important, c'est que nous nous lancions dans la démarche de mettre à la disposition, dans les lieux publics, des défibrillateurs nouvelle génération. Monsieur BARRES, vous êtes peut-être sur des défibrillateurs ancienne génération. Aujourd'hui, ce que Monsieur PIQUEMAL nous présente, ce sont des défibrillateurs nouvelle génération. C'est-à-dire que ce sont des appareils qui sont prévus pour être mis dans des lieux publics et utilisés par tout un chacun. De nombreux pays sont déjà très en avance par rapport à nous et ont déjà des défibrillateurs dans les rues. Le ZONTA que nous devons remercier a donné l'année dernière un premier défibrillateur à la Ville de Muret. Nous nous sommes engagés dans la démarche de mettre en œuvre une politique d'implantation de défibrillateurs sur les bâtiments publics. Nous le faisons avec la CAM. parce qu'à travers un groupement de commandes, nous aurons davantage de défibrillateurs, pour le même prix. Je pense que nous sommes sur la bonne voie. Bien évidemment, nous avons dans l'équipe des professionnels, des responsables qui mettent en place ce dispositif et toutes les garanties seront prises pour que cela se fasse dans les meilleures conditions.

Monsieur BARRES : Je suis d'accord avec vous. Vous n'allez pas m'expliquer ce que c'est parce que je travaille régulièrement avec un défibrillateur, pour certains actes cardiologiques, vous ne m'expliquez pas comment il marche et les nouvelles générations, ou alors s'il y a des nouvelles générations, beaucoup plus performantes pour la rue et moins performantes dans les cliniques, alors là, je n'ai rien compris ! Le problème c'est de dépister un arrêt cardiaque, tout de suite. Lorsque vous avez un arrêt cardiaque, avant de mettre le défibrillateur en place, vous avez deux minutes pour intervenir sous peine de dégâts irréversibles. Il faut former le personnel à repérer un arrêt cardio-circulatoire et très rapidement faire le choc électrique. A ce moment-là, tout est plus facile. Il faut agir tout de suite. Une formation, c'est très important.

Monsieur DELAHAYE : Il faut savoir qu'il y a des formations qui sont données aux employés municipaux. Il y a obligation quand on forme le personnel à former sur l'utilisation de ce type de matériel. Aujourd'hui, toutes les formations que nous allons donner aux employés municipaux, serviront à bien appréhender le problème d'un malaise cardiaque.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PREVENTION ROUTIERE »

Rapporteur : Monsieur PIQUEMAL

La Ville de MURET entretient des relations privilégiées en matière de prévention routière et notamment d'action pédagogique de prévention dans les écoles publiques de MURET.

Ce partenariat doit être reconnu et aidé par la municipalité au travers du versement d'une subvention de participation à l'action générale de la Prévention Routière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'OCTROYER une somme de 1.000 € au bénéfice de l'Association d'intérêt général « Prévention Routière », Comité Départemental de la Haute-Garonne.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION A LA SOCIETE PROMOLOGIS – CHAUFFERIE DE L'IMMEUBLE SITUE A L'ANGLE DE L'AVENUE VINCENT AURIOL ET AVENUE DE L'EUROPE**

Rapporteur : Madame SERE

Par délibération n° 2008/160 du 28/10/08, le Conseil Municipal décidait l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie du domaine public pour une superficie d'environ 9 m², situé près de la parcelle AS 27 et correspondant à la chaufferie de l'immeuble situé à l'angle de l'avenue Vincent Auriol et avenue de l'Europe, en vue de sa rétrocession à la Société Promologis, propriétaire dudit immeuble.

L'enquête publique ayant été réalisée du 16 décembre 2008 au 3 janvier 2009 inclus, le Commissaire-Enquêteur ayant formulé un avis favorable,

Le Service des Domaines ayant formulé son avis en date du 19 mars 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le déclassement de cette partie du domaine public,
- la cession à la société Promologis de cette partie déclassée au prix de 1 €, s'agissant d'une simple régularisation d'une erreur matérielle de cadastre, ladite parcelle ayant toujours été à l'usage exclusif de la Sté Promologis,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de la Société Promologis en vue de poursuivre son programme de vente d'appartements des immeubles situés à l'angle de l'avenue Vincent Auriol et avenue de l'Europe,
- Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 décembre 2008 au 3 janvier 2009 inclus,
- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 mars 2009,
- Approuve le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 9 m² environ, située près de la parcelle AS n° 27 et constituant la chaufferie de l'immeuble cadastré AS 27,
- Approuve la cession de ladite parcelle au profit de la Société Promologis à l'euro symbolique (s'agissant d'une simple régularisation d'une erreur matérielle de cadastre, ladite parcelle ayant toujours été à l'usage exclusif de la Sté Promologis),
- Autorise le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de constituer les dossiers de déclassement et de cession, de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2008

Rapporteur : Madame SERE

Le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune pour l'année 2008 (actes signés en 2008), annexé au Compte Administratif, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, permet d'analyser la politique de la Commune en matière d'action foncière.

Le bilan de ces dossiers fait apparaître 8 dossiers d'acquisitions et 2 dossiers de cessions.

Les acquisitions correspondent à (hors frais notariés) :

- **2 dossiers d'acquisitions de terrains motivées par des projets de voirie** : pour l'aménagement d'un espace propriété situé route d'Eaunes, auprès de Mme Marie SAINT-CERIN au prix de 2.430 € ; pour l'aménagement de l'impasse des Anciens Vergers à Estantens auprès de M. Daniel PROVEZZA en échange d'une parcelle communale déclassée du domaine public.
- **4 dossiers d'acquisitions de terrains inscrits en emplacement réservé au PLU** : pour la création d'un piétonnier en bordure de Garonne, auprès de la SCCV LES TERRASSES DE GARONNE au prix d'un euro symbolique ; pour la création d'une voie de liaison entre l'impasse Mars et la route d'Eaunes (axe 9 du PAE des Vignous) auprès de M. et Mme Pierre JOUANY au prix de 11 190 € et auprès de M. Gérald JOUANY au prix de 9600 € ; pour la création d'une voie de liaison entre le chemin du Petit Castaing et le giratoire projeté avenue Jacques Douzans auprès de la société HUYGHENS VAVIN au prix d'un euro symbolique.
- **2 dossiers d'acquisitions motivées par des projets d'aménagement urbain** : l'acquisition de l'immeuble situé 7, rue Castelvielh pour le réaménagement du futur îlot de l'Hôtel de Ville et de la place du Mercadar auprès de M. Dominique HEBRARD au prix de 119 000 € ; l'acquisition de l'immeuble situé 138, avenue des Pyrénées pour la réalisation d'une maison de quartier auprès des conjoints BOUCHET-VIRETTE au prix de 342 000 €.

Les cessions correspondent à :

- **1 dossier de cession de délaissé n'ayant aucune utilité pour la Ville** : l'échange de deux parcelles situées impasse des Anciens Vergers à Estantens avec M. Daniel PROVEZZA, à titre gratuit.
- **1 dossier de cession de lot dans la ZAC Porte de Muret** : le lot n° 53 à M. MONTELS (SCI LA VILLENEUVOISE) au prix de 173 401 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2008,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que chaque dossier de cession ou d'acquisition a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal,
- Considérant que le bilan des cessions et des acquisitions immobilières qui lui est présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2008,
- Prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées en 2008 par la Commune,
- Dit que le bilan des cessions et des acquisitions, ainsi que le tableau des cessions et acquisitions, sont annexés au Compte Administratif, conformément à la réglementation,
- Autorise Monsieur Le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, Madame Elisabeth SERE, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ ETAT DES INDEMNITES DE SINISTRES PERCUES EN 2008

Rapporteur : Madame SERE

Le bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2008 est présenté au Conseil Municipal, sous la forme d'un tableau en fonction des différents risques assurés, afin de rendre compte des indemnités perçues au titre des assurances.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des indemnités de sinistres perçues au cours de l'année 2008, selon le tableau ci-annexé,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que le bilan des indemnités de sinistres qui lui est présenté reprend l'ensemble des dossiers d'assurances réglés en 2008, selon le tableau ci-annexé,
- Prend acte des indemnités de sinistres réglées par les assureurs au titre des différents risques (montants figurant au Compte Administratif 2008),
- Autorise Le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Monsieur le Maire : On peut penser que cette année, on battra ce chiffre, puisque, avec la tempête, nous avons du faire face à de nombreux dégâts. Avec l'orage d'hier, nous avons aussi à faire à de nombreux dégâts. Les assureurs vont être mis à contribution. Mais, c'est leur métier.

Monsieur BARRES : Vous connaissez l'étymologie de sinistre.

Monsieur le Maire : Ah !

Monsieur BARRES : Cela vient de sinistere qui signifie : qui est à gauche. Vous ne le saviez pas, vous faites semblant de ne pas le savoir.

Monsieur le Maire : Merci de cette précision extrêmement importante !

▪ **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HN N° 427 située Chemin de Hurguet appartenant aux Consorts BERGES**

Rapporteur : Madame SERE

La parcelle cadastrée section HN n°427, d'une contenance de 39 m², est située sur le domaine public communal au milieu du chemin de Hurguet.

Ses propriétaires : Mme BERGES Jean, née Dupuy ; MM. BERGES André et BERGES Pierre ont sollicité la Commune pour une régularisation de la situation.

La parcelle HN n° 427 serait cédée à la Commune au prix de un euro.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HN n° 427, située chemin de Hurguet, auprès des consorts BERGES au prix de un euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande des consorts BERGES (Mme BERGES née Dupuy Marie, M. BERGES André, M. BERGES Pierre) de céder à la Commune la parcelle cadastrée section HN n° 427, d'une contenance de 39 m², située chemin de Hurguet,
- Vu l'affectation à l'usage du public de ladite parcelle,
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée HN n° 427 au prix d'un euro symbolique,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION HN N°426 SITUEE CHEMIN DE HURGUET APPARTENANT AUX CONSORTS AROLES

Rapporteur : Madame SERE

La parcelle cadastrée section HN n° 426, d'une contenance de 62 m², est située sur le domaine public communal au milieu du chemin de Hurguet.

La commune a sollicité ses propriétaires : Mme AROLES Jeanine, Mrs AROLES Thierry, Pierre et Alain pour une régularisation de la situation.

La parcelle HN n° 426 serait cédée à la Commune au prix de un euro.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HN n° 426, située chemin de Hurguet, auprès des consorts AROLES au prix de un euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'accord des consorts AROLES de céder à la Commune la parcelle cadastrée section HN n° 426, d'une contenance de 62 m², située chemin de Hurguet,
- Vu l'affectation à l'usage du public de ladite parcelle,
- Approuve l'acquisition de ladite parcelle au prix d'un euro symbolique,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSTITUTION D'UNE CHARTE DES TERRASSES : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Beaucoup de collectivités, notamment les communes à vocation touristique, établissent des règlements pour qualifier l'occupation commerciale de leur domaine public.

Ces chartes, applicables sur l'ensemble de la commune, ont pour objectifs d'améliorer la qualité esthétique et l'attractivité des terrasses, en prenant en compte la réglementation, la sécurité, la considération des piétons et l'harmonisation du paysage urbain.

Elles précisent pour les demandeurs, à savoir :

- les débits de boissons titulaires d'une licence,
- les restaurants inscrits en principal au registre du commerce,
- les commerçants de primeurs et superettes avec rayon primeur,
- les fleuristes,
- et quelques cas particuliers,

les conditions d'autorisation, les préconisations d'aménagement (terrasses au sol couvertes et fermées) et les obligations communes (entretien, horaires, gestion du bruit...).

Le Conseil Municipal souhaite réfléchir à une charte de qualité des terrasses de la Ville de MURET et envisage d'engager un processus de concertation pour l'établissement de règles communes dans le respect de la liberté du commerce et de l'intérêt général.

Monsieur le Maire propose, par conséquent, de créer une Commission de Concertation qui sera composée d'élus et de représentants des commerces concernés.

Elle aura pour mission de constituer un projet de charte de qualité des terrasses qui sera présenté au Conseil Municipal du mois de Juillet 2009.

Monsieur RAYNAUD : Avez-vous un candidat pour participer à la Commission ? Monsieur JOUANNEM, d'accord. Il y aura donc une réunion dans un délai très bref pour travailler sur ce document, avec des commerçants, de manière à ce que nous puissions voter au prochain conseil municipal fin juin, début juillet, la charte qui sera la règle de bonne conduite sur le territoire communal.

Monsieur JOUANNEM : Comment seront désignés les commerçants ?

Monsieur RAYNAUD : Nous avons déjà vu quelques commerçants qui ont des terrasses.

Monsieur le Maire : Monsieur RAYNAUD, vous avez aussi rencontré des candidats.

Monsieur RAYNAUD : Oui, tout à fait, notamment des commerçants.....une jeune association...

Monsieur JOUANNEM : Cela serait bien que l'on prenne un débit de boisson, un restaurant, un buraliste.....afin qu'il y ait un panel représentatif

Monsieur le Maire : Tout à fait, je souscris à des remarques de bon sens, c'est du bon sens.

Monsieur BARRES : propos inaudibles

Monsieur le Maire : Nous avons accepté collectivement la charge que les Muretais nous ont confiée, pas pour éluder les problèmes, mais pour tenter de les résoudre. Ce n'est pas en fuyant nos responsabilités que nous améliorerons le quotidien de la cité. C'est un problème délicat comme le problème d'aborder la réglementation de la publicité. Nous abordons ce sujet comme nous en aborderons d'autres, dans l'avenir. Il faut que nous fassions évoluer les choses.

Monsieur JOUANNEM sera le représentant de l'opposition dans cette commission.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ORGANISATION DE LA FETE ST JEAN – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS FORAINS

Rapporteur : Monsieur GAUDIN

La Fête Foraine de la Saint-Jean est l'une des plus importantes de la Région Midi-Pyrénées puisqu'elle réunit une centaine de forains à la mi-juin sur le terrain des cirques et abords immédiats de l'Avenue Bernard IV.

Cette manifestation a toujours fait l'objet d'un dialogue particulier et privilégié avec le collectif des forains, même si la gestion de la Fête Saint-Jean entrait dans la Délégation de Service Public (DSP) confiée jusque là à la Société GÉRAUD.

Cette DSP étant actuellement en cours de négociation (en tranche conditionnelle), il est apparu intéressant d'appréhender les choses autrement en essayant de construire une convention de partenariat qui fixe les obligations de la Ville et du collectif des forains constitué en association.

Ainsi, la Ville en responsabilisant les forains n'aurait plus en charge les dépenses d'animation, d'énergie (soit 17 K€) comme l'année précédente.

Elle se contenterait d'assurer l'assistance technique des forains sur les sites de la Fête elle-même et du village forain, ainsi que la promotion de la Fête, moyennant le paiement d'une redevance de 2.500 €.

Ainsi, dans ces conditions, et pour une année renouvelable par expresse reconduction, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur BAZIARD : Vous avez évoqué l'importance de la Fête Foraine de la St Jean, à juste titre, parce qu'elle réunit à la fois Muretais et personnes extérieures. Il y a également une centaine de forains. C'est l'une des plus grosses manifestations de la région. Il faut savoir une chose, c'est que les forains, sans être péjoratif, ce sont des populations qui ne sont pas faciles à gérer. Je ne sais si vous en êtes conscients, je les ai gérés pendant dix ans. Je les respecte parce que je les ai gérés pendant dix ans.

Et je peux vous assurer et une personne ici présente, Monsieur PEYRAS, le sait très bien, vous pourrez parler avec lui de la grande importance de la gestion des forains. La seule inquiétude que nous avons ici nous, c'est de considérer, de responsabiliser l'ensemble de cette association des forains. Entre eux, dans leur façon de gérer et de faire, il y a une identité, on va dire professionnelle, qui fait qu'ils sortent du cadre. C'est-à-dire que vous avez les leaders, les gros métiers qui vont gérer tout cela, qui eux vont prendre « du fric » et si derrière cela, il n'y a pas de société comme le groupe GERAUD, c'est difficile....D'ailleurs, votre décision a été prise pourquoi ? Parce qu'il y a une déception du groupe GERAUD, par souci d'économie, parce que les forains prendront en charge les dépenses d'animation. Comment vont-ils gérer les animations ? Quels seront les orchestres ? J'ai eu vent que les orchestres retenus seraient des familles des forains, fille, frère, beau-frère ou belle-sœur. Les buvettes : j'espère qu'elles seront toujours gérées par la Ville, soit par des associations comme on avait pu le faire, 50% par les associations, 50% par un commerçant qui en faisait la demande, et cela restait au sein de la Ville plutôt que d'être géré par des forains. Ce que je vous demande surtout, attention, soyez très prudents là-dessus par rapport à l'association syndicale des forains.

Monsieur GAUDIN : Cette convention n'a pas été faite à la sauvette, elle a été faite dans le bureau de Monsieur PEYRAS, avec Monsieur DELAHAYE et moi-même. Au niveau de la gestion par les forains, vous avez été peut-être un peu fort. Je l'ai vécue l'année dernière puisque c'était ma première fête sur Muret. Ces gens sont tout à fait responsables. Je pense même qu'ils sont arrivés à un stade où ils ont compris que si on ne leur donnait pas la fête, ce n'est pas du chantage et je comprends ce qu'ils ont voulu dire, c'est que ces gens-là sont prêts à être virulents si.....

Monsieur BARRES : Si on a la guerre, on va s'en rappeler....

Monsieur GAUDIN : Cela a été fait en concertation. Ces gens sont responsables, ils nous ont dit de façon très concrète ce qu'ils allaient faire. On va leur faire confiance pendant un an ; c'est par tacite reconduction. Vous parlez des buvettes. Je pense que dans un premier temps, quelques commerçants sont d'accord. Mais le temps est un peu court pour cette première année, mais dans un temps plus lointain, avec les associations, il n'y a pas de problème. Et tout sera géré par l'association des forains.

Monsieur BAZIARD : Avec les forains. C'est vraiment le chantage. Pourquoi ? Parce qu'ils reviennent sur une situation connue il y a quinze ans, c'était la ville d'Albi. Vous en avez certainement déjà entendu parler. Ils ont bloqué la Ville d'Albi et ont pris le maire en otage, et pendant des années, ils nous ont dit, si vous n'acceptez pas nos conditions, nous ferons la même chose à Muret, et ils avaient la coupure du journal, et on l'a vu pendant des années. C'est du chantage. Et l'on a essayé de savoir comment on pouvait gérer cela et je reviens sur la question, pourquoi le groupe GERAUD a été exclu.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une décision d'exclusion. Il y a eu appel à candidature pour s'occuper de ce dossier. L'association des forains a fait la meilleure offre financière. Il nous a paru intéressant de tester, c'est-à-dire de voir si l'on pouvait –même s'il y a quelques têtes brûlées chez les forains, il y a une majorité de gens responsables qui ont envie de pérenniser leur activité- leur confier la fête parce que nous pensons qu'ils sont en capacité de réguler.....

Monsieur BAZIARD : Ils vont réguler, Monsieur le Maire, à leur façon. Soyez prudent !

Monsieur le Maire : Monsieur BAZIARD, nous savons tous que ce soit dans le milieu du show biz, qu'il y a des réseaux d'influence et que ce sont ces réseaux ou d'autres qui font passer leurs réseaux. Ce que nous souhaitons c'est que les orchestres soient de qualité, que les gens aiment la musique proposée, que nous ayons une fête qui se déroule bien, que nous n'ayons pas à gérer au dernier moment, tout un tas de problèmes, que certains employés municipaux ne soient pas obligés, au dernier moment, d'aller chercher des bidons de gazole pour alimenter un groupe électrogène, que nous soyons obligés d'intervenir dans une toute série d'opérations, de prestations, disons tout simplement d'intervenir dans l'organisation. Nous avons pensé que l'association des forains était en capacité de nous donner satisfaction. Nous serons donc capables de revenir en arrière, si jamais ce n'était pas le cas.

Monsieur BARRES : Il y a une autre dimension dont on n'a pas parlé et qui est très importante, pourquoi avons-nous la société GERAUD ? Ce n'était pas simplement pour le plaisir de déléguer, nous n'étions pas très délégataires. Il y a aussi le fait que ces forains rencontrent la société GERAUD sur divers sites de la région et autres. Cette société a une force vis-à-vis d'eux parce que s'ils ne se tiennent pas bien à un endroit, ils les viraient à un autre. La société GERAUD les connaît très bien. C'est une corporation qui est très particulière, comme vous l'a dit Jean-Louis BAZIARD. La société GERAUD avait la capacité de pouvoir leur opposer des veto sur d'autres endroits, alors ils se tenaient « pénards ». J'accepte l'augure qu'ils puissent faire de l'autodiscipline. J'en doute beaucoup, j'en doute fort, mais quand vous me dites : « On s'en lave les mains, ils vont se débrouiller tous seuls », là je pense qu'ils vont frapper à la porte : « Attendez, il nous faudrait 10 L de gazole, est-ce que vous pouvez nous en donner ? ». Ce sont des gens qui ne sont pas formatés comme d'autres métiers. Ils vont venir frapper, ils vont vous trouver, ils vont considérer qu'ils animent la ville, etc, etc. Alors, vous essayez, nous, nous ne l'aurions pas fait parce que chaque année, on se posait le problème de l'endroit, des modes de fonctionnement, et chaque année, on avait des problèmes. Quand vous dites : « nous, nous ne serons pas là », faites attention, il vaut mieux que vous prévoyez d'y être !

Monsieur le Maire : Quand je dis : « On ne sera pas là », il est bien évident que nos services techniques ne seront pas loin, bien évidemment, et ce que vous évoquez, nous l'avons connu, avant que vous arriviez aux responsabilités à Muret, et ceux à qui nous avons succédé en 1989 l'avaient déjà connu. C'est une affaire récurrente.

Monsieur BARRES : Cela a beaucoup changé, alors en période de crise, encore plus. Ne plaquez pas ce qu'il existe maintenant et ce qui existait il y a longtemps.

Monsieur BAZIARD : Rappelez-vous de l'époque de Madame MIGNON, il y avait une situation assez similaire, et le Groupe GERAUD est revenu parce que entre eux, c'était des bagarres tous les soirs jusqu'à deux heures du matin avec les forces de police avec des chiens policiers. Je ne souhaite pas que l'on en arrive là. On tire le signal d'alarme.

Monsieur le Maire : Les forains, suite à certains reportages à la télé, à certains articles de presse, à certaines enquêtes ont pris conscience au niveau de la corporation de l'image qu'ils donnaient et des difficultés qu'ils avaient. Ils se sont donc organisés en association pour justement donner une autre image d'eux et pouvoir eux-mêmes organiser leurs propres activités.....

Monsieur BAZIARD : Ce qui les intéresse, c'est le business, le fric.....

Monsieur le Maire : Nous verrons si ceux que vous appelez les petits subissent plus ou moins qu'ils n'ont subi les années précédentes, et nous en tirerons les leçons. Aujourd'hui, je le redis, c'était la meilleure proposition économique et commerciale qui a été faite. Avec tout l'encadrement nécessaire mis par la Ville, nous vous proposons de leur donner leur chance. Si cela ne fonctionne pas, ils savent très bien que cela ne fonctionnera pas avec eux.

Monsieur GAUDIN : L'année dernière nous avons proposé un déplacement de la fête, puisqu'elle s'est passée Avenue Bernard IV, nous avons entendu tout ce que l'on pouvait entendre, y compris les menaces et autres, mais à la fin de la fête par contre, ils nous ont offert un apéritif.

Monsieur BAZIARD : Sur la fête de l'année précédente, ils ont été très satisfaits. Il faut savoir que depuis trois ans, on avait déjà évoqué ce transfert de la fête. J'en avais la responsabilité. Monsieur BARRES m'avait dit en objectif sur trois ans le déplacement de la fête par rapport à l'Ecole de Musique. On a mis trois ans à trouver ce site-là. Et nous étions ravis que ce soit déroulé dans de bonnes conditions, parce que nous y avons travaillé pendant trois ans. Il faut savoir qu'une centaine de forains, c'est un village qui se déplace sur 6 000 m² d'installation. C'est toute une organisation.

Monsieur BARRES : Le fait d'avoir fait le Parc, c'est aussi un élément. Ils sont obligés d'accepter, sinon ils n'acceptaient pas.

Monsieur le Maire : On verra. Ce que nous souhaitons c'est que la météo soit là, que malgré la morosité, la crise....tout se passe bien, que nous n'ayons pas de gros soucis, on sait très bien qu'il y en aura, mais qu'ils soient limités. Qui est d'avis d'adopter cette délibération ?

Monsieur BARRES (s'adressant à Monsieur LAFFARGUE) : Je vous ai observé, vous n'avez pas bougé.... Je ne devrais pas capter mais il n'a pas bougé !

(rires)

Monsieur LAFFARGUE : Dans tous les domaines, c'est comme cela. J'ai voté mais il est marqué : « un an renouvelable par tacite reconduction », qu'est-ce que cela veut dire ? Si c'est comme un bail commercial, là on s'en prend une.... Il faut savoir....Il est renouvelable, c'est oui ou non.....

Monsieur le Maire : Si cela ne se passe pas bien, début juillet, on résiliera la convention.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,
Messieurs BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD
et Mesdames CAUSSADE et GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.*

▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « BOXING FULL CONTACT » POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE

Rapporteur : Madame PEREZ

L'Association « Boxing Full Contact » a organisé son gala de boxe le 14 mars 2009 à la salle Alizé, dans le cadre d'un partenariat rapproché avec la Ville de MURET.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe à la présente délibération et d'accorder une aide de 2.000 € à l'Association « Boxing Full Contact ».

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'importance de la manifestation de gala de boxe organisée par l'Association Boxing Full Contact,
- Approuve la convention de partenariat et le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 euros à l'Association « Boxing Full Contact »,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009,
- Autorise M. Le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BARRES : Monsieur KISSI était délégué aux sports de combat....Je ne savais pas....Vous avez fait de la boxe.....Je me renseigne avant d'aller plus loin....

Madame PEREZ : Il est plus légitime que moi.....

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE

Rapporteur : Madame PEREZ

Pour permettre la pratique d'activités physiques et sportives, la Ville de MURET décide de créer un équipement sportif de proximité. Un investissement inscrit au Budget Primitif 2009.

Cette structure se situe à proximité de la Maison de quartier du SUD (Avenue des Pyrénées), avec le principe d'accès libre à l'ensemble de la population (particuliers, établissements scolaires, associations...).

L'objectif étant de créer un nouveau lieu, en complément avec la maison de quartier, tout en favorisant le sport, la citoyenneté et le lien social entre les différents utilisateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de cet équipement sportif de proximité et de solliciter auprès du Conseil Général une demande de subvention.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création d'un équipement sportif de proximité près de la maison de quartier sud, Avenue des Pyrénées,
- Sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Général,
- Autorise M. Le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de constituer les dossiers de création de cet équipement, de demande de subvention auprès du Conseil Général et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CAUSSADE : Y a-t-il des riverains à côté de l'endroit choisi ?

Monsieur le Maire : Madame CAUSSADE, si vous lisiez la délibération, vous verriez que c'est à côté de la maison de quartier sud, donc à côté de la maison de quartier sud il y a l'EREA, un plateau constructible, et donc cet équipement viendra compléter le plateau sportif municipal à côté de la maison de quartier municipal, à côté de l'EREA régional.

Madame CAUSSADE : Donc pas de riverain ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur JOUANNEM : A côté, d'à côté ! A côté, d'à côté, d'à côté il y a la maison, la maison de quartier, le gymnase de l'autre côté et puis là il y a un plateau de jeux déjà. C'est ce plateau de jeux que vous avez ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur JOUANNEM : On est sur le rond-point là, non ?

Monsieur le Maire : On n'est ni sur le rond-point, ni sur l'Avenue des Pyrénées, on est devant l'EREA. Nous avons Non, non ce n'est pas de ce côté là, c'est de l'autre. A côté ! Il sera quand même un peu plus grand que celui du Il y a un emplacement, que je ne peux pas encore avancer parce que la décision n'est pas prise, que nous avons demandé au niveau du Conseil Régional, pour reculer la propriété du Conseil Régional pour libérer de l'espace pour rajouter donc ce plateau sportif, viendra en complément. Mais, n'ayant pas la réponse du Conseil Régional, je ne peux pas vous dire qui sera précisément là, si le Conseil Régional n'accepte pas la demande, il sera sur le plateau de jeux actuel qui viendra compléter. Donc, je mets aux voix la création de cet équipement sportif et la demande de subvention qui va avec. Qui est d'avis d'adopter cette création ? Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ JUMELAGE MURET / MONZON

Rapporteur : Madame TOUZET

Monsieur le Maire : Vous savez Monsieur BARRES que nous sommes courageux. Mais nous en avons, et nous nous engageons pas forcément à le réaliser dans l'immédiat. Alors, vous savez que le Conseil Général est en train de créer une piste, d'ailleurs nous y travaillons, nous avons une réunion incessamment sous peu, que l'année prochaine le premier tronçon qui nous intéresse, qui va aller de Carbonne jusqu'à Muret, plutôt de Muret jusqu'à Carbonne sera créé une piste cyclable. Une partie de la piste, après St-Gaudens, est faite et lorsque ce sera terminé nous serons près pour relever le défi pour aller jusqu'à Monzon.

Comme le précise Monsieur KISSI, nous passerons par Luchon parce qu'il y a des cols beaucoup plus sympathiques que de passer par où on était passés.

Monsieur BAZIARD : Juste une remarque Monsieur le Maire, qui entretient les sites de bord de garonne de Muret jusqu'au quartier d'Estantens ? Parce qu'effectivement on fait du VTT ou on passe en vélo, Christophe DELAHAYE est un habitué aussi, c'est difficile en ce moment parce que les herbes sont très hautes.

Monsieur le Maire : Justement, si nous avons eu la chance de vous avoir hier soir à la réunion de quartier d'Estantens, un de nos administrés à poser cette question et Monsieur DELAHAYE lui a fait la réponse qu'il va vous faire maintenant.

Monsieur BAZIARD : Ma vie professionnelle a fait que hier soir je ne pouvais être là.

Monsieur le Maire : On n'a pas fait l'appel ! Donc on vous a transmis la réponse, cela va nous permettre...

Monsieur BAZIARD : Pour être un vrai utilisateur de VTT, rien ne vaut quand même une piste qui ne soit pas entretenue. C'est encore mieux !

Monsieur le Maire : Est-ce qu'on pourrait demander à Madame TOUZET de passer à la délibération suivante ?

Dans le cadre du Jumelage Muret/Monzon, divers échanges et manifestations vont intervenir tout au long de l'année. Ceux-ci vont générer des dépenses (hébergement, repas, frais de transport, matériels divers...) qu'il conviendra de prendre en charge.

Les manifestations et échanges prévus pour cette année sont :

- Partenariat entre le Collège Louisa Paulin à Muret et le Lycée Don Bosco à Monzon,
- Prestation de l'Association Danses du Monde à Monzon,
- Manifestations des 9 et 10 octobre 2009,
- Déplacement du service « Point Info Tourisme » à Monzon pour la fin d'année,
- Expositions diverses (Peintures, photos...),
- etc...

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prise en charge des dépenses liées à ces échanges et manifestations, dans la limite du budget voté à cet effet, soit 12.000 euros.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve l'organisation par les services de la ville des échanges, manifestations et partenariats liés au Jumelage Muret/Monzon,
- Approuve la prise en charge des dépenses liées à ces échanges et manifestations dans la limite du budget voté,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué pour engager et payer toute dépense nécessaire à l'organisation de ces manifestations et partenariats ainsi que de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous recevrons donc nos amis espagnols le 19 juin pour l'inauguration de l'Esplanade Monzon. On va inaugurer le Parc en même temps que l'Esplanade.

Madame TOUZET : Vous pouvez noter Monsieur JOUANNEM, que ce week-end là, il y aura l'inauguration, le festival Country, la Fête Saint-Jean et la Fête de la Musique, Muret va être, on ne peut plus, animée.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACCEPTATION DE DONNS

Rapporteur : Madame TOUZET

Monsieur Pierre CAUSSADE, Monsieur Christophe MARQUEZ, Monsieur Claude PAULLIER, la Société du Patrimoine du Muretain, ont souhaité donner au musée Clément Ader et aux archives municipales un certain nombre d'objets et documents désignés ci-dessous :

1) Monsieur Pierre CAUSSADE a fait don au musée d'une pierre sculptée provenant de l'église Saint Pierre de Bajourville à Estantens

2) Monsieur Christophe MARQUEZ a fait don aux archives de deux cartes postales de Muret (Statue d'Icare et vue de Muret depuis le Parc C. Ader)

3) Monsieur Claude PAULLIER a fait don au musée de l'ouvrage de Clément Ader "Les Vérités sur l'Utilisation de l'Aviation Militaire" dédié par l'auteur

4) La Société du Patrimoine du Muretain a fait don au musée de divers objets :

- un téléphone bougie de la Société Industrielle des Téléphones portant le n° 6747
- une gomme publicitaire de la Société Industrielle des téléphones
- une médaille en bronze du sculpteur Prudhomme représentant Vincent Auriol, Député de la Haute-Garonne, Ministre des Finances, Maire de Muret

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les dons faits par Monsieur Pierre CAUSSADE, Monsieur Christophe MARQUEZ, Monsieur Claude PAULLIER, la Société du Patrimoine du Muretain, dont la désignation figure au préambule conformément à l'article 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Manifeste sa reconnaissance pour l'intérêt porté par les donateurs à la Commune de Muret et souligne la grande valeur tant patrimoniale qu'historique des objets et documents légués.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE CYBER-BASE – 58 RUE CLEMENT ADER A MURET

Rapporteur : Madame TOUZET

Un projet de Médiathèque et de Cyber-base ayant été envisagé au sein même de la Bibliothèque Municipale - 58, rue Clément Ader, les besoins fonctionnels de ces espaces ont été recensés par les Services.

Un Programme a pu être établi, base de la Consultation conduite pour désigner l'architecte de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle a été estimée à 750.000,00 € HT, dont 450.000 € HT en tranche ferme et 300 000 € HT en tranche conditionnelle (rédaction du chauffage - de la façade - cheminement et restructuration partie du 2^{ème} étage).

Au terme de la Procédure Adaptée, l'offre présentée par le Cabinet d'Architecture FILIATRE-MANSOUR - 37, rue Riquet - 31000 Toulouse jugée économiquement la plus avantageuse a été retenue (taux de rémunération : 7,963 %, soit un forfait provisoire de 59.722,50 € HT).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du Marché de Maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet d'Architecture FILIATRE-MANSOUR aux conditions précitées,
- de confirmer l'habilitation donnée au Maire ou à défaut à Madame Sophie TOUZET, pour signer le Marché de Maîtrise d'œuvre correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte du Marché passé avec le Cabinet d'Architecture FILIATRE-MANSOUR aux conditions précitées,
- Confirme la délégation donnée au Maire ou à défaut à Madame Sophie TOUZET, pour signer le Marché de Maîtrise d'œuvre correspondant et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- Rappelle que les crédits du Budget de l'exercice en cours ont été inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 321.

Monsieur BARRES : C'était notre projet.

Monsieur le Maire : Au lieu de le faire maintenant, il fallait le faire de suite, Monsieur BARRES

Monsieur BARRES : Fait par vous, c'est mieux !

Monsieur le Maire : Nous allons mettre aux voix la délibération qui concerne donc la mise à niveau de Muret, car quand on voit que de nombreuses communes alentours, plus petites que la nôtre, ont déjà une médiathèque avec une cyberbase, on ne peut que se féliciter de rattraper le retard que vous avions.....

(Brouhaha)

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RESTRUCTURATION PARTIELLE DE LA SALLE DES FETES P. SATGE (PLACE LEON BLUM) – AMENAGEMENT DU POINT INFORMATIONS TOURISME – APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Madame TOUZET

La création d'un Point Informations Tourisme a été décidée au sein même de la Salle des Fêtes Pierre Satgé, lieu stratégique en Centre Ville.

Ce projet nécessitant la reconfiguration de ce bâtiment, la désignation d'un Maître d'œuvre s'imposait.

L'enveloppe financière prévisionnelle réservée à cette restructuration partielle de la S.D.F. Pierre Satgé :

- reconversion et extension du hall existant, en vue de la création du P.I.T. a été estimée à 300.000 € HT,

*dont une Tranche Ferme - Création du P.I.T. : 170.000,00 € HT

*et une Tranche Conditionnelle - Remise aux normes des W.C. et création de deux bureaux : 130.000,00 € HT

Au terme de la Procédure Adaptée, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le Cabinet d'Architecture Alain DELMAS - 3, rue d'Artagnan - 32000 AUCH : taux de rémunération de 8 %, soit un forfait provisoire de 24.000,00 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la procédure conduite et de ses résultats,
- Prendre acte de la désignation du Cabinet d'Architecture retenu pour le montant précité,
- Confirmer l'habilitation donnée au Maire ou à Madame Sophie TOUZET, pour signer le Marché de Maîtrise d'œuvre correspondant.

Il est rappelé que les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 33, au Budget de l'exercice en cours.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la Procédure Adaptée Ouverte mise en oeuvre,
- Prend acte de la désignation du Cabinet d'Architecture Alain DELMAS pour assurer la Maîtrise d'œuvre de cette opération aux conditions précitées (forfait provisoire de 24.000 € HT),
- Rappelle que les crédits budgétaires ont été inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 33,
- Confirme l'habilitation donnée au Maire ou à défaut à Madame Sophie TOUZET, pour signer le Marché de Maîtrise d'œuvre correspondant, et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur BARRES : Qu'allez-vous faire dans cette salle ? Salle que nous avons restaurée d'ailleurs ?

Monsieur le Maire : Attendez, on n'a pas voté encore la délibération ! Ne commencez pas à ranger, il y a peut-être du suspens ! Il y aura un point d'accueil qui comportera de nombreux services de renseignements. Nous souhaitons faire un point d'accueil unique.....Par exemple, vous avez pu remarquer que le Pact Arim qui avait par le passé sa permanence à la Mairie, l'a maintenant au 8 Rue Jean-Jaurès, que Créer Boutique de Gestion a également sa permanence à la même adresse. Nous sommes en train de travailler avec M. PARDILLOS, Président de la Maison Emploi Formation de la CAM sur la mise en place de deux antennes : une à Saint-Lys et l'autre à Muret. La permanence que nous envisageons sera à cet endroit. La délibération que nous présentons, c'est l'aménagement de la Salle P. SATGE que je mets aux voix maintenant.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,
Messieurs BARRÈS, JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD
et Madame CAUSSADE s'abstenant.*

Monsieur le Maire : Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée.

22 H 21 : Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal

▪ **PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008
PAR M. BONILLA**